



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le mardi 24 septembre 2024 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 septembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot (sauf point 20), M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breyse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, Mme Lydie Béréziat (sauf point 4), M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka (points 10 à 23), M. Laurent Schull.

### Ont remis pouvoir :

Mme Hélène Herbin à M. Philippe Maury, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, M. Yann Garaud à M. Brice Rabaste, Mme Alizata Diallo à Mme Colette Boissot (sauf point 20), Mme Élise Blin à Mme Céline Netthavongs, M. Alain Coudray à M. Jacques Philippon, Mme Vanessa Lébéka à M. Benoît Breyse (points 1 à 10).

### Absents :

Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (point 4), Mme Colette Boissot (point 20), Mme Alizata Diallo (point 20).

**Secrétaire de séance :** M. Raphaël Labreuil.

*La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 31.*

**Monsieur le Maire :** « Mesdames, Messieurs. Avant de démarrer ce Conseil municipal, je souhaitais que nous puissions rendre hommage à notre amie Michèle Dengreville qui, comme vous le savez, a été conseillère municipale de Chelles, Maire-adjointe puis conseillère municipale déléguée. Elle avait été élue, la première fois, en 2001 puis de nouveau en 2014. Elle nous a quittés malheureusement de façon inattendue : nous nous attendions tous à la revoir et à la retrouver au sein de ce Conseil municipal et des instances qu'elle suivait avec beaucoup d'engagement et d'abnégation. Sa santé l'avait empêchée de siéger ou de se rendre à quelques réunions mais nous avions tous espoir qu'elle revienne, compte tenu de l'énergie et de l'enthousiasme qu'elle déployait toujours. Malheureusement, le sort en a décidé autrement. Nombre de jeunes enfants qu'elle suivait au Conseil municipal d'enfants, de membres du CESEL, d'agents de la Ville et d'élus des autres villes l'appréciaient beaucoup. Nous avons été aux côtés de son mari Jean-Luc et de ses enfants pour lui rendre un dernier hommage au cours de l'été. Je voudrais que nous puissions penser à elle aujourd'hui, naturellement, et démarrer ce Conseil municipal par une minute de silence.

À titre personnel, comme au nom d'une grande partie de notre équipe municipale mais aussi des agents de la Ville, je dois dire qu'elle était une personne vraiment adorable, intelligente et qu'elle avait le souci de bien faire les choses. Elle était très respectée et profondément humaine. Elle va beaucoup nous manquer. Elle était vraiment l'exemple des élus qui n'attendent rien, qui font preuve d'honnêteté, de justesse, qui ne sont pas sectaires, ce qui n'est pas si courant. Le monde actuel nous montre que d'aucuns sont prêts à des alliances, à des ruptures, à des attermoissements, à oublier les valeurs qui étaient les leurs pour des petits arrangements.

*(Intervention hors micro.)*

Oui, Monsieur Gil, excusez-moi ; vous vous sentiez peut-être visé mais ce n'était pas du tout mon but.

Ces comportements sont rigoureusement l'inverse de l'engagement de Michèle qui, elle, était vraiment fidèle à ses valeurs et ouverte sur les autres. Elle appréciait aussi les personnes qui n'étaient pas forcément de son camp à l'origine et n'hésitait pas à dialoguer avec eux. C'est important et cela mérite d'être souligné, dans un moment où la brutalité, dans le débat public, est plus que jamais de rigueur et en vigueur. Je sais que cela la peinait beaucoup de voir les conditions dans lesquelles le débat public était désormais conduit. Si nous pouvons tous avoir en mémoire son combat, c'est aussi celui d'une démocratie apaisée, d'un engagement respectueux et d'un peu de douceur dans ce monde.

Je souhaiterais que nous lui rendions hommage. »

*L'Assemblée respecte une minute de silence.*

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie.

Je vais à présent passer à la lecture des pouvoirs pour débiter cette séance. Je ne sais pas si l'on m'en a donné la liste. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Je ne sais pas si j'ai d'autres pouvoirs. Non ; très bien.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que nous puissions approuver le fait que ce soit Raphaël Labreuil. Pas d'opposition de votre part ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

## CONSEIL MUNICIPAL

### 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

**Monsieur le Maire** : « Nous venons de lui rendre hommage ; vous savez que Michèle Dengreville nous a malheureusement quittés. Conformément au Code électoral, c'est le suivant de liste qui monte au sein des instances. C'est Laurent Schull que nous allons installer dans les fonctions de conseiller municipal. Nous souhaitons donc la bienvenue à Laurent, qui aurait souhaité nous rejoindre dans d'autres conditions mais voilà. Bienvenue, Laurent, tu seras de fait conseiller municipal aujourd'hui, une fois que nous aurons pris acte de cette délibération.

Y a-t-il des oppositions à ce sujet ? Non.

Oui, Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Ce n'est pas pour une opposition, bien au contraire. C'était justement pour me joindre à vous, Monsieur le Maire, concernant les propos que vous avez tenus sur Madame Dengreville. En tant qu'élus d'opposition, nous nous sommes souvent croisés et nous partageons cette tristesse. Monsieur Mouly, qui n'est pas présent ce soir, partage le même ressenti et, bien entendu, je confirme que Madame Dengreville était une personne très ouverte d'esprit, pas du tout sectaire et qu'elle allait au-delà des divergences politiques. Nous avons beaucoup échangé.

Monsieur le Maire, si nous pouvions penser à elle par rapport à une salle ou à quelque chose qui puisse rendre hommage à Madame Dengreville, ce serait, me semble-t-il, très bien. »

**Monsieur Agbessi** : « Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Pour aller dans le sens de l'hommage que vous avez rendu à Madame Dengreville, je tiens aussi à témoigner personnellement de mon affection et de mon amitié. J'ai eu à échanger longuement et à plusieurs reprises avec Madame Dengreville par exemple dans le cadre des réunions du CESEL, mais aussi en dehors du Conseil municipal. Madame Dengreville était toujours agréable dans les échanges, sans sectarisme aucun et sa capacité d'ouverture était reconnaissable. Au-delà des convictions politiques, se trouvent aussi le respect que l'on a pour toute personne, le respect que l'on a pour les personnes décédées, le respect, naturellement. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « C'est très juste. Merci beaucoup.

Je propose que nous prenions acte de cette délibération. Je vous en remercie. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu les résultats du scrutin municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le décès de Madame Michèle DENGREVILLE, Conseillère municipale déléguée aux instances citoyennes, en date du 31 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le remplaçant de Madame Michèle DENGREVILLE, au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral,

**PREND ACTE** que Monsieur Laurent SCHULL, compte tenu des éléments précités, est installé immédiatement dans ses fonctions de Conseiller municipal.

## **2) Modification de la désignation de représentants du Conseil municipal dans diverses instances**

**Monsieur le Maire** : « La suite logique de l'installation de Laurent Schull et du remplacement de Michèle Dengreville est la délibération n° 2, qui propose le remplacement de Michèle par :

- Laurent Schull en commission ;
- Vanessa Lébéka à la Caisse des Écoles ;
- Ingrid Caillis-Brandl au sein de l'association solidaire et culturelle du personnel ;
- Laëtitia Millet au Comité de jumelage ;
- Charles Aronica à la CCSPL.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour chaque tour.

Êtes-vous d'accord pour qu'il n'y ait pas de vote à bulletin secret ? Très bien.

Je vous propose que nous puissions voter pour ces désignations. J'imagine qu'il y a des abstentions. Des abstentions dans les rangs de l'opposition. Des votes contre ? Le reste pour.

Avez-vous eu le temps de noter ? C'est bon ? Merci. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal aux commissions municipales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal à la Caisse Des Ecoles,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant sur la désignation des délégués du Conseil municipal auprès de

l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant sur la désignation des délégués du Conseil municipal auprès du Comité de jumelage Chelles-Lindau, villes européennes jumelées,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2021 relative à la modification de désignation des représentants du Conseil municipal auprès de certaines instances,

Considérant l'installation de Monsieur Laurent SCHULL dans ses fonctions de Conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de diverses instances à la suite du décès de Madame Michèle DENGREVILLE,

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations suivantes,

**DESIGNE :**

- Monsieur Laurent SCHULL en remplacement de Madame Michèle DENGREVILLE au sein de la Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative",
- Madame Vanessa LEBEKA en remplacement de Madame Michèle DENGREVILLE au sein de la Caisse Des Ecoles,
- Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL en remplacement de Madame Michèle DENGREVILLE au sein de la l'Assocation Solidaire et Culturelle du Personnel,
- Madame Laëtitia MILLET en remplacement de Madame Michèle DENGREVILLE au sein du Comité de jumelage Chelles-Lindau, villes européennes jumelées,
- Monsieur Charles ARONICA en remplacement de Madame Michèle DENGREVILLE au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

### 3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024

**Monsieur le Maire :** « Avez-vous des remarques à faire à ce sujet ? Non.

Nous pouvons le voter. Ni vote contre, ni abstention ; parfait, je vous en remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024.

## JURIDIQUE ET PATRIMOINE

### 4) Bail emphytéotique - Local sis 21, rue Albert Caillou

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour ce point qui concerne la salle Albert Caillou et le bail emphytéotique. »

*Madame Lydie Béréziat quitte la salle.*

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de signer un bail emphytéotique avec l'association Sainte-Bathilde pour le local qui est situé au 21, rue Albert Caillou. Ce local, comme vous le savez tous, est mis à la disposition notamment des associations qui s'y produisent très régulièrement. D'ailleurs, vous avez le spectacle des Show Copains ce dimanche à 15 h 00, pour ceux que ça intéresse.

Ce bail est conclu pour une nouvelle durée de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 18 050 euros, ce qui correspond à l'évaluation donnée par les Domaines. Il est également prévu des travaux, sur toute la durée du bail, pour un montant de 380 740 euros TTC. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, très honnêtement, je vais être franche avec vous, je ne savais pas que c'était un bail emphytéotique. Je pensais véritablement que la salle Albert Caillou était une salle municipale. Je l'ai découvert en lisant le dossier du Conseil municipal.

Je m'interroge sur un point. Il est écrit dans la note que ce local est destiné à être loué pour l'organisation d'activités culturelles diverses mais sans caractère commercial. Plus loin, il est indiqué que la salle est mise à disposition des associations. Mais il me semble qu'il y a aussi des activités qui sont en lien avec la Municipalité et l'Université inter-âges n'est pas une association. Il y a donc aussi des actions faites par la Municipalité. D'après la lecture de la note, il peut y avoir des actions faites par des associations.

C'est simplement un point d'éclaircissement. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, c'est le cas depuis longtemps. La salle est très prise par les associations, essentiellement de théâtre. S'agissant d'une salle de spectacle, elle est très prise notamment pour les répétitions et par l'UIA. Elle est très peu disponible. »

**Madame Pereira** : « D'accord. »

**Monsieur le Maire** : « Il n'est pas étonnant que vous n'avez pas souvenir de la signature du précédent bail : la dernière fois, c'était en 1999. C'est tous les 25 ans. Quand ça a été voté en Conseil municipal, c'était en 1984, puis en 1999. Forcément, nous ne serons pas tous présents au Conseil municipal qui le votera à nouveau.

Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? Non ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 avril 2024 estimant le loyer annuel du bail emphytéotique,

Vu le projet de bail emphytéotique à passer avec l'association Sainte Bathilde concernant le local sis 21 rue Albert Caillou,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 9 septembre 2024,

Considérant que cette salle a déjà fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Commune aux fins d'organiser des activités culturelles diverses mais sans caractère commercial,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, l'élue concernée n'a pas pris part aux travaux préparatoires, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote,

Considérant que la Commune a toujours besoin de cet équipement et qu'il convient de conclure un nouveau bail emphytéotique,

**APPROUVE** le bail emphytéotique à passer avec l'association Sainte Bathilde relatif à la salle sise 21 rue Albert Caillou pour une durée de 25 ans et 77 jours, à compter du 16 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2049 contre un loyer annuel de 18 050 € et des travaux estimés à 380 740 € TTC,

**AUTORISE** Madame Céline Netthavongs, Adjointe au Maire, à signer ce bail et tout document afférent à cette occupation,

**DIT** que Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, recevra l'acte et procédera aux formalités obligatoires,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Madame Lydie Béréziat regagne la salle.*

- 5) Acquisition par la Ville de la parcelle AD 928 sise 48, avenue Salomon de Caus
- 6) Acquisition par la Ville de 175 m<sup>2</sup> issus des parcelles AV 732, AV 734 et AV 738 situées au niveau de la résidence des 38/40/56, rue Louis Éterlet à Chelles

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour la présentation des deux points suivants, qui concernent deux acquisitions foncières. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Je vous présenterai effectivement les délibérations n<sup>os</sup> 5 et 6 en même temps puisqu'il s'agit de régularisations foncières.

Depuis des années, la Ville occupe des emprises et entretient des parcelles qui ne lui appartiennent pas, mais appartiennent à des propriétaires privés.

Il vous est proposé ce jour d'acquérir ces emprises ou parcelles à l'euro symbolique. Tous les actes liés à ces acquisitions seront évidemment pris en charge par la Ville.

Dans la délibération n° 5, il s'agit d'une parcelle qui est située avenue Salomon de Caus. Pour la délibération n° 6, ce sont des parcelles situées au niveau de la résidence rue Louis Éterlet. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Parfois, dans l'usage, ces parcelles sont déjà utilisées dans le domaine public et il s'agit d'une régularisation foncière de situations anciennes que nous finissons par faire.

Je propose que nous votions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie beaucoup. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord donné par les propriétaires de la parcelle AD 928 pour sa vente à l'euro symbolique,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 9 septembre 2024,

Considérant que le prix du bien est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Service des Domaines pour les acquisitions,

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle AD 928 de 5 m<sup>2</sup> sise 48 avenue Salomon de Caus pour un montant symbolique de 1 euro, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition,

**DIT** que la parcelle AD 928 intégrera le domaine public communal,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de division établi le 12 avril 2024,

Vu la proposition de la Commune d'acquérir 175 m<sup>2</sup> auprès de la copropriété des 38/40/56 rue Louis Eterlet à Chelles afin que cette dernière s'arrête au droit de la façade de l'immeuble,

Vu l'accord donné par les copropriétaires de ladite résidence lors de l'assemblée générale du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 9 septembre 2024,

Considérant que le prix du bien est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Service des Domaines pour les acquisitions,

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de 175 m<sup>2</sup> issus des parcelles AV 732, AV 734 et AV 738 situées au niveau de la résidence des 38/40/56 rue Louis Eterlet à Chelles pour un montant symbolique de 1 euro, les frais de géomètre, de notaire et ceux liés à la modification du règlement de copropriété étant à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,

**DIT** que ces parcelles intègreront le domaine public communal,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **AMENAGEMENT ET URBANISME**

### 7) Bilan des actions entreprises en lien avec le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Chelles - Cahier n° 2 : Politique urbaine et aménagement et de la SPLA-IN M2CA

**Monsieur le Maire** : « Ce point concerne le bilan des actions entreprises par la Ville en lien avec le rapport d'observations de la CRC, au sujet de la politique urbaine. Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre régionale des Comptes, contrôle à l'issue duquel la CRC a rendu un rapport qui dresse un constat positif de la politique d'aménagement urbain de la commune de Chelles.

Dans ce rapport, la CRC a également émis deux recommandations.

La première consiste à compléter le PLU d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Pour cette première recommandation, il vous est précisé qu'il existe un tableau de suivi des opérations immobilières issues des permis de construire. Il y a également un tableau de recensement des secteurs qui sont mutables dans la ville. Ces données ont été dernièrement complétées avec la Loi Climat et Résilience, sur les espaces naturels agricoles et forestiers.

En ce qui concerne la deuxième recommandation de la CRC, elle est d'actualiser les cibles d'augmentation d'habitat et de construction de logements et d'emplois, pour atteindre l'objectif fixé par le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Il faut savoir que le SDRIF-E est actuellement en révision et que notre PLU, qui est lui-même en révision, devra se conformer au SDRIF-E. Pour cette deuxième recommandation, il faudra donc attendre que le SDRIF-E soit définitif. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup pour ce sujet, qui a été évoqué en commission.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Excusez-moi, Monsieur le Maire : je récupérais le micro.

Bonsoir à tous, chers collègues ; bonsoir, Monsieur le Maire.

C'est une délibération que nous avons effectivement évoquée en commission. Elle nous demande de prendre acte des actions entreprises dans le cadre des recommandations de ce rapport, ce qui renvoie au bilan que vous présentez en annexe. Ce bilan, que nous avons sous les yeux, tient en une page A4. L'ensemble est assez évasif, pour tout vous dire, et on se pose quand même un certain nombre de questions.

Sur la première recommandation, qui est de compléter le plan local d'urbanisme d'un dispositif de suivi et d'évaluation, il n'y a pas de souci, vous nous présentez des outils, qui sont ce qu'ils sont : ce sont les outils utilisés par les services. Je ne suis pas un grand spécialiste de la question mais, en l'occurrence, ils existent. En existe-t-il d'autres, plus pertinents ? Je ne sais pas. C'est peut-être à creuser. Bref. En tout état de cause, vous répondez à la recommandation.

Une question se pose tout de même sur notre capacité à avoir connaissance, nous, élus, de ces outils. Est-il prévu une communication auprès des élus ? Devons-nous en faire la demande ? Tout simplement, j'aimerais ce point d'éclaircissement.

Sur la recommandation n° 2, je suis beaucoup plus dubitatif et circonspect, Monsieur le Maire, parce que c'est très évasif. Le titre est quand même "*Bilan des actions entreprises [...]*" et on se retrouve avec une dizaine de lignes sur ce deuxième point, dont les deux tiers nous expliquent un peu l'historique du SDRIF, du SDRIF-E et des évolutions. C'est plutôt intéressant, c'est toujours très bon pour notre culture d'élus mais, en soi, ça ne répond pas à la question.

La seule chose que l'on peut considérer comme une action se trouve dans les deux dernières lignes, où l'on nous dit que vous allez, dans le cadre de la réécriture du PLU, le mettre en conformité avec le SDRIF-E. J'ai envie de vous dire que les bras m'en tombent : c'est juste respecter la loi. Vous nous dites juste que vous allez faire ce que nous dit la loi et vous y conformer. Quelque part, je me dis que vous avez raison, Monsieur le Maire. Mais cela ne dit pas ce qu'il en est de vos choix, Monsieur le Maire. On aurait aimé, quand même, que vous étayiez un peu votre vision de l'urbanisme sur la ville, pour au moins être d'accord ou pas avec vos choix. On aurait aimé savoir ce que vous prévoyez en termes de logements, de constructions, de temporalités, de typologies, les quartiers visés. Il y a quand même un certain nombre de questions qui se posent : quels services publics associez-vous à ces logements ? J'irai même un peu plus loin : pour aller au-delà de la simple production de logements, quelle politique publique allez-vous mettre en place pour maîtriser cet urbanisme ? Il aurait été intéressant d'avoir des éléments sur lesquels on puisse échanger.

Là, nous dire que finalement, vous allez mettre le PLU en conformité avec le SDRIF-E, c'est bien, mais ça ne dit pas ce que vous allez faire en termes de politique d'urbanisme. Notamment, j'aurais aimé en savoir plus sur un point. Même s'il n'est pas définitif puisqu'on attend le vote du Conseil d'État, le nouveau SDRIF-E prévoit, pour la ville de Chelles, 270 logements d'ici 2040. Le PLU précédent de 2017 avait marqué un ralentissement, ce qui était votre choix. Il était question, je crois, de 198 logements, alors qu'il en était prévu davantage dans l'ancien SDRIF. C'est un choix. C'est pour ça que j'aurais aimé que la note soit davantage étayée de vos positions, pour qu'on puisse en débattre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Oui : Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire, ce n'est pas une question en tant que telle. C'est pour aller un peu dans le sens de ce que vient de dire Olivier Gil. J'ai trouvé quand même que c'était très succinct. Par rapport aux recommandations, il est vrai que vous avez apporté des réponses. En lecture rapide, on se rend compte qu'un travail a été fait. Mais on aurait quand même aimé avoir plus de détails.

Quand on parle de suivi, on se demande si ce sont les outils uniquement prévus dans le cadre de la Loi dite Climat et Résilience. Cette loi prévoit de nombreux outils de suivi mais, à côté de cela, la Ville a-t-elle prévu des outils indicatifs particuliers qui tiennent compte de la configuration socio-démographique de la ville de Chelles ? On ne le voit pas. Il aurait quand même été préférable d'avoir des éléments plus exhaustifs, moins succincts. Même si j'ai bien vu que c'était une recommandation très intéressante de la CRC et que vous y avez apporté des réponses, il aurait été intéressant d'alimenter un peu la réponse.

Vous avez fait ce que vous avez pu faire mais, quand même, je reste un peu sur ma faim sur ce point.

Sur le SDRIF-E, vous savez très bien : je vois quand même que le SDRIF-E vous contraint un peu, Monsieur le Maire, à sortir de votre logique qui consiste à dire que vous faites attention à ne pas trop construire de logements. J'ai vu une forme de revirement par rapport à votre position sur les logements parce que vous aviez une certaine réticence sur la construction des logements mais que le SDRIF-E vous contraint à sortir de cette réserve.

Souvenez-vous de ce que vous avez dit, la dernière fois, par rapport à la construction de logements. Vous étiez un peu timoré. Vous avez dit que les gens vous critiquaient alors que, au fond, vous construisiez. Vous ne vous souvenez pas de ce que vous avez dit, la dernière fois, par rapport au SDRIF-E ? Bon. Vous y reviendrez.

En tout cas, je vois quand même que le SDRIF-E vous met une pression supplémentaire pour construire des logements et la question qui devra se poser est de savoir comment, par rapport au SDRIF-E, on arrive à bien identifier les logements qui relèvent des logements sociaux et les autres. C'est pour moi le vrai sujet par rapport au SDRIF-E.

Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Il n'y a pas d'autre intervention ? C'est bon ?

Je pense qu'il y a une petite méprise sur l'objet de la délibération. La CRC ne nous demande pas une stratégie : elle nous demande seulement les outils. C'est pour cela que nous avons répondu sur les outils, sur la méthode, et pas sur les objectifs. Nous avons indiqué de quelle manière étaient suivis les sujets et précisé si nous allions mettre à jour ou pas notre PLU. C'est à peu près à cela que revenait la question des outils. Nous avons donc répondu sur ce point. Nous n'allons pas faire un rapport de cinquante pages juste pour griller du papier. Nous avons répondu sur ce qui était nécessaire et j'ai toujours demandé à mes collaborateurs d'être plutôt succincts, d'aller à l'essentiel, plutôt que de pondre des rapports que personne ne lit. C'est ma doctrine.

Sur le fond, puisque vous parlez du SDRIF-E et c'est dans la délibération, sur les objectifs, vous les connaissez et ils n'ont pas changé. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à avoir des objectifs contraires à ceux du SDRIF-E puisque les douze Maires de Paris-Vallée de la Marne ont voté contre le SDRIF-E. Je n'ai pas très bien compris vos interventions à tous les deux. Nous considérons que l'incitation à la construction de logements par le Schéma directeur de la Région Île-de-France, certes voté par la Région mais imposé par l'État, est irréalisable. Cela ne vaut pas qu'à Chelles. Globalement, je renvoie au vote des douze Maires de notre Agglomération mais aussi au vote de nombreuses autres Agglomérations, qui ont voté contre ou ont voté pour mais avec d'énormes réserves parce que, selon elles, le SDRIF-E contenait quand même des éléments positifs.

Pour ma part, je considère, comme les douze Maires de l'Agglomération, qu'il y a plus de points négatifs que d'éléments positifs dans le SDRIF-E. Même si nous avons obtenu la sanctuarisation de nos espaces verts, nous considérons que les objectifs qui y sont fixés sont irréalisables et nous nous y opposons donc fortement. Ces objectifs sont irréalisables y compris en espace public. Les services de l'État demandent tout et son contraire, au moyen d'injonctions contradictoires. J'ai d'ailleurs fait une conférence lors du congrès des Maires de Seine-et-Marne l'année dernière sur ce sujet, qui m'a permis, avec d'autres Maires, avec le directeur départemental de la DDT, d'exposer qu'il n'était pas possible de demander aux villes d'Île-de-France de construire, en leur fixant des objectifs inatteignables, alors qu'elles ont de moins en moins de ressources par ailleurs pour déployer les services publics qui vont avec.

Ma position est claire et reste toujours la même sur les objectifs fixés.

Je propose que nous passions au vote.

Qui s'abstient ?

*(Intervention hors micro.)*

Pardon, il est écrit "vote" sur mon post-it et je suis bête et discipliné. On aurait dû me mettre un post-it "prise d'acte". J'en suis désolé.

En plus, Monsieur Gil m'avait bien signalé qu'il s'agissait d'une prise d'acte.

J'ai suivi mon administration. Mais je reconnais mon erreur : c'est moi le chef, je reconnais mon erreur.

Nous prenons donc acte. Y a-t-il des oppositions sur ce sujet ? Non ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Chelles et de M2CA, cahier n°2 : « Politique urbaine et d'aménagement », notifié le 24 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 prenant acte de la communication du rapport d'observations sus-mentionné et du débat qui a suivi,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports, et cadre de vie du 9 septembre 2024,

Considérant que les actions entreprises à la suite des observations définitives sont présentées devant l'assemblée délibérante et communiquées à la Chambre Régionale des comptes,

**PREND ACTE** des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, conformément au bilan joint,

**DIT** que la présente délibération et son annexe seront communiquées à la Chambre Régionale des Comptes.

## **TRAVAUX ET BATIMENTS**

### 8) Mise en souterrain des réseaux rue Auguste Meunier (tronçon compris entre l'avenue du Général de Gaulle et le pont de la Goujonnette) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Christian Couturier. »

**Monsieur Couturier** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous, mes chers collègues.

Je vous rappelle le contexte. Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Auguste Meunier, entre la rue de la Belle Île et l'avenue du Général de Gaulle, il est prévu de créer une piste cyclable bidirectionnelle sur le tronçon sud. Ce projet vise à renforcer le maillage du réseau cyclable nord-sud de la ville, facilitant ainsi une liaison sécurisée depuis le centre-ville jusqu'au bord du canal, ainsi qu'une liaison est-ouest vers Nogent-sur-Marne.

Il s'agit donc de travaux d'enfouissement, avec la requalification de ce tronçon sud, où il est nécessaire d'enfouir les réseaux aériens existants, y compris ceux de l'éclairage public. Cette opération a été validée par le SIGEIF et inscrite au programme de travaux avec un engagement prévu au plus tard le 31 décembre 2026 et une finalisation d'ici le 31 décembre 2028.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'enfouissement des réseaux. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Christian.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Je m'adresse à Monsieur Couturier puisque cette délibération me permet d'évoquer la remise en double sens de la rue Auguste Meunier, qui s'est faite avec peu de communication, un manque de signalisation et, surtout, un marquage de ligne continue intervenu tardivement, ce qui a quand même entraîné des difficultés de circulation.

Sur ce point, Monsieur Couturier, vous aimez pourtant bien communiquer sur les réseaux sociaux mais là, vous avez failli, quand même. »

**Monsieur le Maire** : « Et votre question, Madame Autreux ?

Ah, d'accord, excusez-moi. Je n'avais pas compris. Vous n'avez pas de question.

Mais ça y est, ça marche bien : vous avez oublié de le dire, que maintenant, ça marchait bien !

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je propose donc que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet porté par Ile-de-France mobilités de création d'un itinéraire cyclable le long de la ligne 113,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le Sigeif pour l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Auguste Meunier entre l'avenue du Général de Gaulle et le pont de la Goujonnette,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 9 septembre 2024,

Considérant que la création de la piste cyclable est conditionnée à l'enfouissement de ces réseaux,

Considérant qu'il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif pour l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Auguste Meunier entre l'avenue du Général de Gaulle et le pont de la Goujonnette,

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, qui sera passée entre la Ville et le Sigeif, pour l'enfouissement au titre du programme 2025 des réseaux aériens existants rue Auguste Meunier, sur le tronçon compris entre l'avenue du Général de Gaulle et le pont de la Goujonnette, préalablement aux travaux de requalification de ce tronçon de voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, relative à l'enfouissement des réseaux et tout document afférent

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **FINANCES**

##### **9) Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget de la Ville**

**Monsieur le Maire** : « Nous passons à la partie budgétaire de ce Conseil municipal avec une première délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Ce point vous est présenté par Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2023, nous constatons un résultat net de l'exercice de près de 8 323 000 euros et un résultat de clôture d'environ 3 765 000 euros.

Il vous est donc proposé d'affecter 4 622 000 euros en dotation complémentaire de réserve et 3 75 000 euros en excédent de fonctionnement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Guillaume.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

C'est la suite logique du budget.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 12 septembre 2024,

Constatant les résultats du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2023 :

- Section d'investissement : - 65 077,03 €
- Section de fonctionnement : + 8 388 006,46 €
- Solde des restes à réaliser : - 4 557 553,22 €

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 4 622 630,25 €,

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement,

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- Compte R 1068 : 4 622 630,25 €,
- Compte R 002 : 3 765 376,21 €.

#### 10) Budget supplémentaire 2024

**Monsieur le Maire** : « Nous passons à un autre point assez logique à cette période de l'année : il s'agit du budget supplémentaire 2024, qui vous est présenté par Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci beaucoup.

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 20 073 000 euros et se décompose de la manière suivante :

- 15 465 000 euros en section d'investissement ;
- 4 907 000 euros en section de fonctionnement.

Se trouvent, dans ce budget supplémentaire, des ajustements en recettes :

- L'excédent de clôture évoqué dans la délibération précédente ;
- Des ajustements de DGF et de FCTVA, pour près de 400 000 euros ;
- Des ajustements de DMTO, les droits de mutation étant à la baisse pour 300 000 euros ;
- Des ajustements de recettes de la CAF pour près d'un demi-million d'euros ;
- Des inscriptions de subventions d'équipement notifiées depuis le vote du budget primitif.

Au titre des ajustements de dépenses, sont cités :

- Le plan de modernisation de l'éclairage public ;
- La requalification de l'avenue des Sciences ;
- Des dotations pour les entretiens de voirie ;
- L'évolution des budgets de fluides, pour les raisons que chacun connaît ;
- La relocalisation du musée Alfred Bonno.

Tout cela nous donne la somme évoquée en début de délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici et Monsieur Gil. »

**Monsieur Drici** : « Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, Monsieur le Maire.

Tous les ans, vous empruntez entre 4,5 et 5 millions d'euros et vous remboursez approximativement la même somme, pour nous présenter un léger désendettement, année après année.

Dans la présente note, vous indiquez une réduction de l'emprunt de 2,5 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 50 % de la somme empruntée, dévolue aux investissements. À noter, Monsieur le Maire, que la maquette indique une baisse de 2,4 millions d'euros et pas de 2,5 millions d'euros.

En baissant cet emprunt, quels sont les investissements auxquels vous renoncez pour les Chellois ? On constate, dans la maquette, une baisse de 1,2 million d'euros de budget pour la rénovation énergétique des écoles Pasteur et Bickart, et de 750 000 euros pour la Maison pour tous du Mont-Chalâts. Pourquoi ces baisses ? Pourquoi ces choix politiques ? L'accueil de nos enfants dans de bonnes conditions ne serait finalement pas une priorité ?

On note également, page 34, que vous supprimez plus de 195 000 euros de budget prévu pour la plantation d'arbres.

Cela confirme que l'entretien de nos écoles et l'écologie sont les parents pauvres de votre budget.

Ces modifications de budget sont essentielles pour les finances de notre ville et vous pourriez *a minima* nous présenter une diapositive de support afin de nous présenter ces variations, pour une plus grande transparence auprès des Chellois.

Nous remercions le travail des services de la Ville pour la constitution de cette maquette. Cependant, nous déplorons l'absence, de votre part, d'un document de synthèse justifiant les écarts et les nouveaux fléchages, qui permettrait une lecture claire et simplifiée de notre situation financière car, par notre intermédiaire, vous vous adressez aux Chellois.

Si vous répondez à ces questions, nous nous abstiendrons. En l'absence de réponse satisfaisante de votre part, nous voterons contre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Drici.

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire.

Je pense que vous êtes dans la doctrine fiscale que vous suivez depuis un certain nombre d'années, avec une certaine somme qui permet de rembourser le désendettement, moins d'investissement et un certain nombre d'éléments que vient de souligner Monsieur Drici, que nous avons pour la plupart constatés et auxquels j'espère que vous apporterez des réponses.

Je voudrais intervenir sur un autre point, qui nous concerne finalement tous, élus de cette collectivité : il s'agit de la fiscalité des collectivités territoriales.

Je me suis abstenu, au dernier Conseil municipal, car nous étions en période électorale de réserve, puisque nous étions en période d'élections, mais ce sujet impacte pleinement notre Assemblée et son fonctionnement.

En juin dernier, je pense que vous êtes tous au courant, certains représentants politiques nationaux – les ministres démissionnaires, pour ne pas les nommer – ont tiré à boulets rouges sur les collectivités locales, qu'ils accusent d'être responsables de la dégradation du déficit de l'État, estimant que ce dérapage dans les dépenses aurait creusé le déficit de la France de plus de 16 milliards d'euros. Vous pouvez le constater, c'est gigantesque. J'espère, Monsieur le Maire, que vous partagez mon indignation par rapport à de tels propos, d'autant plus que vous vous prévaluez d'être un bon gestionnaire. J'imagine que vous partagez mon courroux.

J'en veux pour preuve le président de l'AMF, Monsieur David Lisnard, qui est par ailleurs Maire de Cannes et qui a dénoncé ces propos erronés, cette démagogie à l'encontre des collectivités locales et des élus, en bref, de notre façon d'administrer nos collectivités.

Monsieur Lisnard, dont j'ai vu une récente interview dans *Maire-Info* – vous voyez que je ne lis pas que *Libération* – le 4 septembre dernier, explique que nos collectivités municipales souffrent de la suppression des ressources locales, comme cela a déjà été dit en ces lieux, en lien avec la taxe d'habitation, la non-compensation par l'État de ces ressources ou leur compensation dans des proportions généralement bien trop faibles, l'incapacité, aussi, à faire bouger l'attribution de la DGF. Depuis une dizaine d'années que je suis les Conseils municipaux, au moment du ROB, on aborde à chaque fois le sujet du gel ou de la diminution de la DGF, voire la non-indexation dans les périodes de forte inflation qui nous ont touchés ces deux dernières années. L'accusation précédemment formulée est d'autant plus incohérente que, généralement, on nous dit que cette suppression conduit à la multiplication de dispositifs dits « filets de sécurité » de l'État mais qui aggravent encore les finances de l'État.

J'en viens à ma question, Monsieur le Maire : à quand une prise de position de notre Conseil municipal ? Chelles est la 105<sup>e</sup>, 107<sup>e</sup> ou 110<sup>e</sup> ville de France. Quand allons-nous avoir une prise de parole sur ce sujet qui, je pense, nous met tous d'accord, au-delà des clivages politiques ? C'est une question d'administration de nos collectivités territoriales.

Je ne doute pas qu'au sein de l'AMF, puisque vous en êtes adhérent, vous portez la voix de ce courroux et que vous agissez. Mais il serait bien que, sur cette question qui rassemble tout le monde dans cette Assemblée, il nous soit permis d'avoir une expression.

Je ne vous propose rien parce que je vous laisse libre mais je pense que, à un moment donné, c'est important parce que c'est à la fois un souhait – car nous sommes tous attachés à

l'administration de nos collectivités – et une demande – car se taire, c'est aussi démissionner par rapport à ce que nous impose l'État. Vous parlez souvent de démagogie et de lutte contre la démagogie et je pense que certains représentants nationaux ont une forme de démagogie sur cette question. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Monsieur Gil.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Pour répondre sur ce dernier point, je n'évoque jamais les sujets nationaux dans cette instance et cela ne changera pas. Néanmoins, nous avons pris position, avec l'AMF 77 et donc l'AMF et Villes de France, sur ce débat qui, à mon sens, n'avait pas lieu d'être et était un contre-feu allumé dans le contexte trouble que nous connaissons aujourd'hui. J'ai fait part de ma désapprobation la plus totale.

Guillaume Ségala peut peut-être apporter des réponses notamment à Monsieur Drici sur les écritures. Je compléterai ensuite. Il sera aussi répondu à Monsieur Gil. »

**Monsieur Ségala** : « Merci, Monsieur le Maire.

Sur le désendettement, vous connaissez la stratégie que nous menons de désendetter la Ville année après année, avec les moyens qui sont les nôtres, dont vous allez me dire qu'ils sont parfois trop lents ou pas assez rapides, mais qui sont appliqués de manière continue. Vous connaissez la stratégie et les raisons pour lesquelles nous la suivons. La dette qui était celle de la Ville de Chelles à notre arrivée en 2014 était trop haute, ce qui avait des conséquences importantes tant sur le budget de fonctionnement, les intérêts étant payés en fonctionnement, que sur le montant remboursé en investissement qui, déjà, croquait une partie importante des dépenses d'investissement mais qui pouvait aussi mettre en difficulté les finances de la Ville. D'ailleurs, depuis 2014, les différents épisodes que nous avons vécus, que ce soit la covid ou la poussée inflationniste récente, ont montré qu'il faut savoir faire attention dans la gestion des deniers publics puisque, quand ça va, il faut savoir dépenser raisonnablement, en étant prudent car une dette trop haute peut être pénalisante. Nous continuons cette stratégie de désendettement qui ne nous empêche pas par ailleurs d'investir de manière importante pour la ville.

Sur le fait que le recours à l'emprunt ait baissé entre le budget primitif et maintenant, c'est vraiment une histoire d'écritures. Quand on vote le budget, dans l'écriture, on considère qu'on va consommer tous les crédits. Si on a besoin de x millions pour investir, on va regarder les recettes qu'on a et, si on a besoin de plus, on va faire appel à l'emprunt. Mais au cours de l'année, on ne consomme jamais tous les crédits. Par exemple, si un agent est parti et qu'on a mis trois mois à le remplacer, on a trois mois de salaire qu'on n'a pas payés. Il arrive que des choses aient coûté moins cher parce que des opérations ont été décalées pour des raisons techniques, pour des appels de marché, *et cætera*. À la fin de l'année, heureusement, on n'a pas tout consommé. Cet argent, dont on savait qu'on allait l'avoir puisque, de toute façon, on ne dépense jamais tout le crédit, va amoindrir l'emprunt d'équilibre. Il est donc normal que, année après année, entre ce qui est montré au budget et ce qui est consommé véritablement, et de la même manière pour l'emprunt, ce soit plus faible. C'est seulement une question d'écritures techniques mais ça ne traduit en rien un recul de l'investissement de la Ville. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Guillaume.

Effectivement, Monsieur Drici, on peut dire que c'est plus une écriture budgétaire qu'une question financière. Les projets que vous évoquez ne sont pas remis en cause. Quand on les programme, on ne sait pas exactement quand on va les faire. Pour la plantation d'arbres, par exemple, on ne sait pas si c'est en novembre 2024 ou en février 2025. On l'inscrit en 2024, quitte à la décaler en 2025. Si on peut techniquement le faire en novembre 2024 mais qu'il se trouve qu'on ne l'a pas inscrit au budget, on ne peut pas le faire. On doit ajuster en permanence. C'est plus comptable que financier parce que, derrière, les crédits sont des reports à nouveau, ils sont transférés. C'est aussi le cas pour les écoles Louis Pasteur et Alexandre Bickart. On travaille sur les sujets mais, compte tenu de leur complexité, on ne savait pas si on pourrait démarrer ou pas en 2024. C'était espéré mais on ne peut jamais en être sûr. Pour des raisons diverses, il y a un décalage mais c'est seulement technique. De plus, on essaie d'obtenir des subventions et, parfois, on doit décaler parce qu'on a obtenu une subvention et que ça implique de modifier légèrement le dossier. C'est un budget supplémentaire mais qui ne vient pas remettre en cause les projets : ce sont des ajustements.

Sur la dette, on ne se désendette pas qu'un petit peu, quand même. En 2014, la dette s'élevait à 74,5 millions d'euros. Cette année, elle sera de 55,6 millions d'euros environ, ce qui fait près de 20 millions d'euros de dette en moins, en dix ans. Vous l'aurez calculé de manière assez simple : cela revient à environ 2 millions d'euros de désendettement par an. En d'autres termes, quand on rembourse 5, on emprunte 3, faire simple. 20 millions d'euros, ce n'est pas négligeable. Comme l'a indiqué Guillaume Ségala, on ne l'a pas fait juste pour se faire plaisir. Mais concrètement, c'est près de 1 million d'euros de charges financières en moins, cette somme pouvant être injectée dans de l'investissement. C'est pour ça que, quand vous parliez, Monsieur Gil, du fait que l'investissement baisse, c'est rigoureusement faux. Je vous rappelle quand même les dernières dépenses d'investissement. Nous désendettions tout en améliorant le résultat et nous ne faisons pas cela simplement pour avoir de bons ratios. Sur le volume d'investissement, je vous rappelle qu'à notre arrivée, nous avons trouvé des dépenses d'équipement qui tournaient entre 8 et 9 millions d'euros dans les années 2009-2013 et nous finissons quand même avec les sommes suivantes : en 2018, 18 millions ; en 2019, près de 10 millions ; en 2020, 10,4 millions ; en 2021, 14 millions d'euros ; en 2022, près de 20 millions d'euros en investissement ; en 2023, près de 12 millions d'euros. Nous sommes donc sur une moyenne nettement supérieure, tout en ayant, je le rappelle quand même, une aide de l'État qui est passée de 13 millions d'euros par an – vous avez évoqué cette baisse tout à l'heure – à moins de 10 millions, puisque nous sommes à 9,5 millions d'euros par an.

Si je résume – étant entendu qu'à chaque fois que vous me posez la question, ça me permet de revaloriser le bilan : on a beaucoup moins d'aides de l'État, on a des dépenses toujours en hausse, notamment du fait des transferts de l'État, mais on arrive à baisser notre dette de 20 millions d'euros et à augmenter les investissements, le tout sans augmenter les impôts.

*(Intervention hors micro).* C'est ce que j'ai évoqué précédemment. Notre budget supplémentaire traduit, d'une certaine manière, les ajustements techniques en cette fin d'année.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ce budget supplémentaire ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Monsieur Drici, je suis désolé que nos explications pourtant claires ne vous aient pas suffi. Si vous avez besoin de précisions supplémentaires, n'hésitez pas. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2024 voté le 19 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2024, pour un total de 20 373 534,19 €,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 12 septembre 2024,

Considérant que le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'année précédente et de procéder à des ajustements de crédits sur le budget en cours,

**ADOpte** le budget supplémentaire 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 373 534,19 €, dont 15 465 943,98 € en section d'investissement et 4 907 590,21 € en section de fonctionnement.

#### 11) Avenant n° 1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « C'est une délibération plus intelligible.

La Ville porte des missions de propreté urbaine pour l'Agglomération. Le nombre de passages sur le nettoyage des bords de Marne et des bords du canal est augmenté. Par conséquent, la participation de l'Agglomération passe de 13 000 euros à 25 000 euros. Il s'agit de formaliser et voter cet avenant. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Bien sûr, l'Agglomération valide ce point.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose donc que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne n°2406049 en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 12 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'entretien des bords de Marne et du canal de Chelles à sa fréquentation,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le ramassage et la propreté sur les bords de Marne et le canal de Chelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 12) Cession de véhicules et de matériels

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Il s'agit d'une délibération habituelle. Nous cédon aux enchères du matériel généralement accidenté ou vieux, voire très vieux. Un certain nombre de véhicules sera cédé aux enchères, pour des sommes allant de 750 à 2 500 euros. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Comme cela vous est indiqué dans la délibération, même si les chiffres indiqués pour les ventes sont inférieurs à 4 500 euros, ce qui est le seuil à partir duquel nous devons présenter ces cessions en Conseil municipal, nous les avons fait figurer dans la délibération car, s'agissant d'une vente aux enchères, nous espérons en obtenir plus. Par souci de réactivité, de fiabilité et de flexibilité, nous proposons donc cette délibération qui permettra, si les enchères vont au-delà des 4 500 euros, de conclure les ventes sans avoir à repasser en Conseil municipal.

Avez-vous des questions ? Non.

Je propose donc que nous passions au vote. Ni abstention, ni vote contre ?

*(Intervention hors micro.)*

Ah, pardon. Qui s'abstient ? Des votes contre ? Non. Je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 donnant notamment délégation à Monsieur le Maire pour céder de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la liste des biens mobiliers dont la Commune n'a plus l'usage et qu'il convient de céder,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de favoriser la vente des biens dont la Commune n'a plus l'usage à la fois pour des

raisons relevant de la bonne gestion et du développement durable,

Considérant que la Commune souhaite mettre en vente des biens sur des sites d'enchères en ligne dont, par définition, le prix de la meilleure enchère ne peut être déterminé à l'avance,

Considérant que la cession des biens au-delà de 4 600 € relève d'une délibération du Conseil municipal,

**APPROUVE** la vente aux enchères sur un site de courtage aux enchères en ligne des biens ci-dessus référencés,

**AUTORISE** la relance la vente dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50% en cas de nouvelle absence d'enchère valide,

**AUTORISE** la conclusion la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux ventes dont le prix de conclusion sera supérieur à 4 600 €,

**DIT** que lesdites ventes pour des valeurs inférieures à ce seuil seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,

**DIT** que les biens seront sortis du patrimoine de la Commune de Chelles conformément aux dispositions budgétaires et comptables,

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

## **COMMERCE**

### 13) Avis sur une demande de dérogation au repos dominical de la société VETIR, enseigne GEMO

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'émettre un avis sur une demande de dérogation au repos dominical pour la société GEMO, qui a soumis ladite demande de dérogation auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui a elle-même saisi la Commune pour un avis du Conseil municipal sur cette demande.

Par rapport au repos dominical, cette demande est formulée par rapport à sept salariés volontaires, employés de l'établissement. Ceux-ci auront bien évidemment des compensations au niveau de leur rémunération et de leurs jours de repos. La demande d'ouverture dominicale répond à des habitudes de consommation de sa clientèle et est nécessaire à l'équilibre financier de l'enseigne. Le secteur du prêt-à-porter est assez marqué en ce moment.

Pour conserver le modèle économique, il est demandé un avis favorable.

Je précise que c'est un avis qui est sollicité, en ce sens que la décision appartient au préfet.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Laëtitia.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici puis Madame Pereira. »

**Monsieur Drici** : « Chaque année, des points similaires reviennent à l'ordre du jour. On essaie d'en faire un sujet politique en nous positionnant en tant qu'élus sur le travail dominical. Or c'est complètement hors-sujet. Nous sommes une ville désertée par les grandes enseignes et nous ne disposons pas de zones commerciales comme nos voisins de Torcy ou de Claye-Souilly, où la question de l'ouverture dominicale pour de nombreux effectifs salariés se poserait.

Nous sommes sur un cas chellois, quasi-unique et particulier, de GEMO, le rescapé de la fameuse zone commerciale TERRE CIEL, qui souhaite, sur la base du volontariat, ouvrir l'opportunité du travail le dimanche à certains de ses salariés.

C'est un cas particulier et spécifique qui nécessite, plutôt qu'un avis politique, lointain et dogmatique, de mieux appréhender le dossier, avec un accompagnement technique de la part de nos services et de nos élus. Est-on allé à leur rencontre ? A-t-on rencontré les équipes ? Si oui, pour quel retour ?

Notre priorité est bien évidemment le bien-être des salariés et le respect immuable de leurs droits. C'est pour cela que cette décision nécessite un travail d'accompagnement plutôt qu'une prise de décision idéologique. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Drici. Si nous faisons cette délibération, c'est parce que nous y sommes obligés : ce n'est pas pour avoir un débat politique, en tout cas, pas en ce qui nous concerne.

Madame Pereira puis Monsieur Agbessi. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Je suis déjà intervenue plusieurs fois sur ce sujet concernant la dérogation au repos dominical. Bien entendu, comme l'a dit Madame Millet, le prêt-à-porter connaît des difficultés, que ce soit à Chelles ou au niveau national. Nous avons beaucoup de concurrence dans ce secteur, notamment tout ce qui est vente par internet, par le biais de SHEIN et de toutes ces enseignes qui permettent aux consommateurs d'acheter leurs vêtements, leurs tenues vestimentaires, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, y compris les week-ends et les jours fériés. Malheureusement, nos enseignes rencontrent des difficultés. Il nous est demandé d'émettre un avis. Je ne suis pas certaine que l'ouverture du dimanche permettra de faire concurrence au service en ligne, avec ces enseignes qui viennent de l'extérieur.

Comme le disait Monsieur Drici, nous avons aussi des problématiques par rapport à cette zone, où malheureusement, CAMAÏEU a fermé de façon nationale. GEMO, pour de nombreux Chellois, est ce qu'il reste à Chelles pour s'acheter des vêtements dans un magasin. On entend très bien la demande ; on entend que c'est un avis qui est sollicité.

Par rapport au dimanche, je me suis déjà beaucoup exprimée. On parle de la base du volontariat, mais est-on vraiment sûr que les salariés veulent véritablement travailler le dimanche ? Nous tous, si nous avons le choix de travailler ou pas le dimanche, nous ne serons pas forcément super ravis de travailler le dimanche. Comme je le disais à Monsieur le Maire, si on ouvrait les zones commerciales le dimanche pour que les consommateurs puissent acheter leurs vêtements, il

faudrait peut-être aussi penser aux modes de garde des enfants, peut-être ouvrir le périscolaire, les crèches. Dans ce cas de figure, on nous parle de nécessaire équilibre financier ; moi, je vous parle de nécessaire équilibre culturel : pourquoi ne pas ouvrir les médiathèques le dimanche ? Cela nous permettrait, nous, Chellois, de consommer de la littérature et toute autre source de culture au niveau de la médiathèque.

Il s'agit ici d'un avis. Je pense, très honnêtement, que si GEMO veut retrouver un équilibre financier, ce ne sont pas forcément que les ouvertures le dimanche qui sont en jeu : il faut aussi repenser à un mode de consommation et, pourquoi pas, évoquer ce type de consommation qui existe en parallèle et que sont les friperies, que beaucoup d'enseignes mettent en évidence. Le seconde-main marche beaucoup. On a, d'un côté, SHEIN et tous ces autres trucs sur internet, mais on a aussi un nombre croissant de personnes, dans le cadre du développement durable et de l'écologie, qui se mettent au seconde-main, dans toutes les tranches d'âge. Je pense qu'il serait opportun d'insuffler ce genre d'idées, si vous avez des relations avec le directeur de GEMO.

En tout cas, pour ce qui concerne le Collectif Faire Ville Ensemble, nous nous abstiendrons par rapport à cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Pereira. Je suis assez d'accord avec tout ce que vous venez de dire.

Je passe la parole à Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

J'ai entendu les mots « idéologique », « dogmatisme », entre autres. Je pense quand même que c'est un vrai sujet. Ce n'est pas un sujet qu'il faut traiter sous un angle idéologique ou sous un angle dogmatique.

Il est vrai que le repos dominical est quand même inscrit dans l'histoire, dans notre tradition. Comme l'a dit Madame Pereira, c'est un sujet récurrent.

Je suis interpellé par le fait que se tiennent face à nous deux injonctions paradoxales et contradictoires : se reposer le dimanche et l'impératif économique.

Cet impératif économique est aussi justifié par ce qui est dit, par le volontariat, par la possibilité pour les entreprises de quelque taille qu'elles soient d'ouvrir le dimanche et de répondre à une clientèle. C'est aussi une question d'offre et de demande. Je ne vois pas un chef d'entreprise ouvrir un dimanche à perte, alors qu'il y a des coûts fixes à supporter. Cet impératif économique m'interpelle et m'oblige à concilier ces deux injonctions paradoxales.

Ce n'est pas un débat dogmatique, c'est un débat de bon sens. Le bon sens, aujourd'hui, est de dire, comme l'a indiqué Madame Pereira, ce qu'on veut concrètement, en tant qu'élus. Veut-on que, tout le temps, ce soit le primat de l'économique qui l'emporte, au détriment du primat culturel ? La médiathèque, l'ouverture des crèches, les dimanches, qu'en fait-on ? Même si c'est un avis informatif – je suis d'accord, ce n'est pas à nous que revient le dernier mot – si, tout le temps, on considère que le primat de l'économie doit l'emporter sur les autres, quel monde est-on en train de construire pour demain ?

J'entends bien que les salariés sont d'accord et je suis favorable à ce qu'on écoute les salariés. À un moment donné, on ne peut pas non plus aller contre le réel : il faut se cogner au réel, comme le disait justement Jaurès, pour prendre les bonnes décisions.

Même s'il nous revient de prendre une décision, ou de rendre un avis, il ne faut pas perdre de vue que le repos dominical est sacré et qu'il doit être concilié, parfois, mais pas tout le temps, avec l'intérêt des salariés. Je suis partagé entre voter contre et m'abstenir. C'est sacré, mais que fait-on de l'intérêt des salariés qui veulent vraiment travailler ce jour-là ? Moi, en tant qu'étudiant, je travaillais aussi le dimanche et parfois, c'était contre mon gré, parfois j'en avais besoin parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen. On est parfois un peu perturbé par ce genre de délibérations, où on ne sait pas trop où se poser parce qu'on en a bénéficié mais que ce n'est pas parce qu'on en a bénéficié que c'est bon ou mieux pour les autres. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Agbessi.

Oui, Monsieur Gil. Enfin, si vous pouviez faire court... »

**Monsieur Gil** : « C'est assez passionnant mais je vais faire court, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « ... sinon, on va finir dimanche. »

**Monsieur Gil** : « Vous l'avez rappelé, on a déjà eu ce débat. Je voudrais partager simplement quelques remarques et un point de désaccord avec mon collègue, Monsieur Drici, qui parle de côté technique sur cette délibération. Non : c'est avant tout un sujet politique et la politique est noble quand elle est faite de principes. C'est important, les principes ; sinon, il n'y aurait que des techniciens et pas des élus qui font de la politique, guidés par leurs principes, pour prendre des décisions. Je pense que c'est important et même si, effectivement, ça ne concerne que sept salariés et qu'on n'est pas sur une décision nationale, nous sommes des élus locaux et nous agissons selon nos principes.

On l'a déjà évoqué précédemment en ces lieux. On est entre notre vision et le pragmatisme économique. Je ne vais pas revenir dessus.

En revanche, la note contient quelques éléments qui me permettent quelques remarques, parce qu'on nous demande quand même un avis.

Dans la note, il est indiqué "*en attestent l'affluence et les chiffres d'affaires réalisés par l'enseigne lors de ces journées*". Déjà, on n'est pas sûr que l'activité économique supplémentaire soit réelle, mais plutôt étalée. Ensuite, quels sont ces chiffres ? Dans la note, on n'a pas de chiffres. Je veux bien vous croire sur parole mais c'est un peu gênant pour émettre un avis. Ces chiffres sont-ils significatifs ? A-t-on un ordre de grandeur ? Je ne sais pas.

Par ailleurs, on nous parle de volontaires. Cela renvoie à la structuration du volontariat et c'est toujours pareil ; Monsieur Agbessi en a parlé. La structuration du volontariat est toujours un sujet délicat. À quel point est-on volontaire ? Est-ce une pression sociale ? On ne va pas y répondre ce soir.

Dernier petit point, dans la note, il est écrit que cela profite à de nombreux Chellois. Quels sont les chiffres ? GEMO tient une comptabilité des Chellois ou des non-Chellois qui viennent dans leurs

magasins le dimanche ? C'est assez curieux, comme formulation. J'irai même plus loin : quand bien même ce ne serait pas des Chellois qui viennent le dimanche, ça serait grave ou pas ?

Ce sont des tournures qui m'interpellent. En tout cas, on n'a pas de chiffres précis.

J'imagine que si vous proposez cette délibération, c'est d'abord parce qu'elle est obligatoire et ensuite parce qu'on est dans l'intérêt général de la Commune. Il n'y a donc pas de souci : je voterai pour. Mais il y a quelques éléments qui nous manquent quand même. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour vos interventions. Y en a-t-il d'autres ?

Je suis assez d'accord avec Monsieur Drici quand il dit qu'on ne va pas rouvrir le débat politique du travail le dimanche dans cette instance qui ne change pas la loi : c'est une instance locale, qui est technique sur bien des aspects. Il y a un aspect politique mais local. On peut aussi voir des aspects théâtraux ici mais c'est juste pour le microcosme. Ça ne change rien et je n'ai pas envie de perdre de temps avec ça. Je suis d'accord avec ce qui a été dit, même si, sur l'analyse, Monsieur Drici, il faut reconnaître que les enseignes qui souffrent ici, souffrent ailleurs. CHELLES 2 était déjà en état de mort cérébrale – j'ose le mot – il y a plus de dix ans. Malheureusement, ce qui arrive à CHELLES 2 arrive à d'autres centres commerciaux à proximité. C'est un changement de modèle économique, que vous avez évoqué, les uns et les autres, notamment Madame Pereira, dont on doit tenir compte. Les propriétaires de CHELLES 2 sont complexes, ils ne sont pas d'accord. C'est aussi pour cela que ça ne bouge pas et que les enjeux sont compliqués.

Sur le travail le dimanche, j'ai déjà émis, dans ce mandat comme dans le précédent, mes réserves sur le principe. Les injonctions sont effectivement contradictoires. En revanche, on suit la réglementation, c'est souhaité par une grande partie des salariés. À l'échelle nationale, cela représente 15 % du chiffre d'affaires de cette enseigne en général. Je considère qu'on doit donner un avis, que j'estime favorable compte tenu du contexte qui nous est proposé par GEMO. Chacun a le droit d'avoir son avis. Les débats sont généralement assez nourris à l'Agglomération.

Je vous propose de donner un avis positif auprès de la DDETS qui, elle-même, jugera de l'opportunité ou non, compte tenu des éléments qui sont les siens, à une échelle peut-être plus macro que la nôtre.

Je propose que nous passions au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour.

Vous avez voté pour, Monsieur Agbessi ?

*(Intervention hors micro inaudible.)*

Je voulais être sûr parce que, tout à l'heure, vous avez dit hésiter entre le vote contre et l'abstention. Ça me va très bien mais je voulais juste être sûr.

Je veux également être sûr que tout ait été bien noté. Est-ce que c'est bon pour vous, Sandrine ? D'accord. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions),  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-3 du Code du travail précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu l'article L.3132-20 du Code du travail prévoyant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année, seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés,

Vu l'article L.3132-21 du Code du travail, établissant que les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la Commune,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 12 septembre 2024,

Considérant que la société VETIR, enseigne GEMO, sise avenue du Gendarme Castermant, 77500 CHELLES, demande une autorisation d'ouverture dominicale,

Considérant que ces ouvertures dominicales profitent à de nombreux Chellois, en atteste l'affluence et le chiffre d'affaires réalisé par l'enseigne lors de ces journées,

Considérant que les ouvertures dominicales permettent au magasin de conserver un modèle économique viable, au sein d'un secteur – le prêt-à-porter – en perte de vitesse à l'échelle nationale,

Considérant qu'en contrepartie de la dérogation au repos dominical et conformément à l'accord collectif d'entreprise relatif au travail dominical conclu le 29 mars 2016 avec l'organisation syndicale CFTC, les salariés bénéficieront d'une rémunération doublée par rapport à la rémunération normalement due et d'un repos de remplacement d'une journée,

Considérant que l'avis du Conseil municipal est accordé à titre informatif et que la décision finale appartient au Préfet,

**DECIDE** de rendre un avis positif à la demande de dérogation au repos dominical soumise par la société VETIR, enseigne GEMO.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **14) Présentation du rapport d'activité 2023 du cinéma ÉTOILE COSMOS**

**Monsieur le Maire** : « Ce point vous est présenté par Frank Billard. »

**Monsieur Billard** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

En tant que délégataire, la société ÉTOILE COSMOS doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante, c'est-à-dire à la Ville de Chelles.

La synthèse du bilan de l'année 2023 fait ressortir une belle fréquentation. Après une année de reprise qui a suivi la pandémie de la covid, les spectateurs sont de retour au cinéma COSMOS, avec 74 634 entrées en 2023. L'on se rapproche donc de la meilleure année de référence, qui était 2019, avec 75 434 entrées.

La programmation reste diversifiée et intègre une forte dimension Art et Essai.

3 619 séances ont été programmées dans l'année, soit 69 séances en moyenne par semaine.

Les films Art et Essai ont représenté 39,37 % de la programmation 2023, avec 1 425 séances pour 24 171 spectateurs, soit un peu plus de 32 % des entrées.

La fréquentation importante d'un public familial se confirme.

Les dix films qui ont totalisé le plus d'entrées sont des films destinés à un public jeune, favorisant les sorties en famille, comme *Super Mario Bros., le film* ou *La Pat'Patrouille : La Super Patrouille, le film*, par exemple, qui représentent 24 % des entrées. »

**Monsieur le Maire** : « Du cinéma de grand art ! »

**Monsieur Billard** : « Oui, tout à fait.

La fréquentation du jeune public est à nouveau en forte hausse : 19 121 enfants et adolescents issus des écoles, des collèges, des centres de loisirs et des EPC ont fréquenté le cinéma en 2023, contre 15 679 entrées en 2022.

Le cinéma pour les tout-petits, appelé ciné-doudou, a réuni 434 entrées.

Le cinéma ÉTOILE COSMOS participe également aux grandes opérations nationales telles que le Printemps et la Fête du Cinéma. Il est aussi partenaire du festival Télérama, du festival *Play It Again* !

L'animation du cinéma reste au cœur du projet avec une ligne éditoriale aujourd'hui bien définie entre Art et Essai et ouverture grand public, avec des avant-premières, des ciné-rencontres, des ciné-goûters, des ciné-ateliers, le Japanim Club, le Cinéclub, des ciné-frissons, des ciné-karaokés, des ciné-gaming, donc beaucoup de choses. Pour 2023, une nouveauté est à noter, avec les ciné-opéras.

Année après année, le cinéma et son équipe s'ancrent plus profondément dans la ville en s'adaptant, avec des animations comme la programmation de coups de cœurs (ciné-pépites), l'accueil de la sixième édition du festival Court et Chelles, l'accueil des « Chelles projections libres » à destination des vidéastes amateurs et l'intégration aux grands rendez-vous thématiques proposés au niveau de la ville, tel le Salon de la BD et du Manga « Chelles en Bulles ».

Concernant l'aspect financier, c'est le seul petit bémol : malgré une bonne fréquentation, le compte d'exploitation présente une perte de 38 283 euros. Plusieurs facteurs, comme l'inflation et une légère baisse du ticket moyen par rapport à 2022, peuvent l'expliquer.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité du cinéma ÉTOILE COSMOS pour l'année 2023.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Frank.

On se réjouit, même si on peut ne pas tous aimer les films diffusés, du vrai succès large et populaire de ce cinéma auquel nous tenons particulièrement et qui est loin des grands complexes des centres commerciaux mais qui, justement, contribue à l'âme de la ville.

Nous devons prendre acte de ce rapport mais avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Mekrez, Madame Pereira, Madame Autreux et Monsieur Gil. »

**Monsieur Mekrez** : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

On est ravi de voir que la fréquentation du cinéma est repartie à la hausse en 2023, après des années difficiles postpandémie. Souhaitons que cette dynamique positive se poursuive.

Néanmoins, quelques signaux d'alerte sont à surveiller.

Malgré une hausse de la fréquentation et des recettes, le compte d'exploitation présente un résultat négatif d'environ 39 000 euros.

Trois explications principales :

- Premièrement, l'inflation des charges de structure, notamment avec l'électricité mais aussi les charges de personnel ;
- Ensuite, une hausse des achats, notamment avec les films à succès, qui sont par ailleurs une très bonne chose pour l'attractivité du cinéma, comme on l'a vu avec la fréquentation ;
- Enfin, la baisse du ticket moyen.

En ce sens, et peut-être pour aider à ce que le cinéma se rapproche du point d'équilibre, nous demandons que soit revue et discutée la redevance que verse le cinéma à la Mairie. Une baisse de cette redevance ne contribuera bien sûr qu'en partie à améliorer le résultat d'exploitation du cinéma mais l'impact n'est pas négligeable.

Sur ce point, en tant que Mairie, nous avons la main. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Je note votre remarque.

Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Je vais faire court. Effectivement, on peut se féliciter d'avoir un cinéma dans notre commune et que la fréquentation soit en hausse, notamment pour les plus petits.

J'avais seulement une interrogation. Avant, il y avait un certain nombre de ciné-débats. En particulier, la projection de *Debout les femmes !* avait réuni pas mal de citoyens. Est-ce toujours à l'ordre du jour ? Ce genre de manifestations sort un peu du grand commerce, par rapport à *Mario Bros* et compagnie et permet aussi d'être dans l'analyse.

Les ciné-débats sont-ils toujours d'actualité ? Selon les éléments en notre possession, il me semble qu'il n'y en a plus. »

**Monsieur le Maire** : « Pour moi, Madame Pereira, il y a encore des ciné-conférences. Il y en a eu une il n'y a pas très longtemps, je crois.

Madame Autreux puis Monsieur Gil. »

**Madame Autreux** : « Je vais également dans le sens de Madame Pereira. On apprécie aussi l'augmentation de la fréquentation et, surtout, la programmation, qui est vraiment de qualité, avec la projection régulière de films récompensés.

J'ai la même question que Madame Pereira. On a échangé lors de la commission et il est vrai que, dans les animations, ne figure plus la participation de l'Université Inter-âges, avec des ciné-débats, alors que, auparavant, la fréquentation de ses adhérents était forte. C'est dommage. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pour moi, il y en avait mais nous allons regarder.

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire.

On en a effectivement débattu assez longuement en commission avec Monsieur Billard.

Les éléments positifs sont nombreux – on ne va pas revenir dessus. C'est un cinéma vivant, local, diversifié mais qui, comme cela a été rappelé, a des difficultés à trouver un équilibre financier.

Le rapport finit quand même par deux éléments et notamment par l'idée qu'en pratiquant un prix moyen plus raisonnable, donc une augmentation de tarif, on améliorerait le résultat final. Cela rentre dans les perspectives 2024, ce qui amène ma remarque, également évoquée en commission. Il est dit que cela oblige à revoir les tarifs, sans quoi le résultat final ne serait pas encourageant. L'on comprend bien, en creux, qu'il y a une augmentation de tarif prévue. Or la tarification est aussi une partie de l'attractivité du cinéma. Monsieur Mekrez l'a aussi rappelé : le tarif moyen est plus bas que les années précédentes et plus bas qu'au niveau national. Il y a des choses qui s'entendent mais après, que fait-on ? On augmente les tarifs et tout va bien, ça réglera tous les problèmes ?

J'ai deux observations par rapport à cela.

En premier lieu, j'attire quand même votre attention sur le fait qu'on nous dit que la fréquentation du début de l'année 2024 est déjà en légère baisse. Si on augmente les tarifs, en l'état, on risque de perdre une partie supplémentaire des personnes qui pourraient revenir. On perd donc l'objectif initial d'augmenter la fréquentation pour gagner de l'argent.

En second lieu, on a quand même un public familial. C'est l'une des caractéristiques reprises dans le rapport. Or ce public est précisément en recherche de ces tarifs raisonnables, parce qu'il s'agit de s'y rendre à plusieurs. Cet élément est corroboré par la fréquentation du jeudi et du dimanche matin : le tarif est alors réduit à 4,50 euros et ces plages totalisent plus de 15 % de fréquentation, ce qui est la plus grosse des fréquentations. C'est tout de même le signe qu'une partie de la population recherche ces tarifs préférentiels.

Vous allez me dire, Monsieur Gil, qu'est-ce qu'on fait ?

Effectivement, il y a une proposition sur la table, qu'a formulée Monsieur Mekrez.

Je vais vous en faire une autre qui, pour le coup, ne coûterait pas non plus un centime à la Commune et permettrait un accès toujours au plus grand nombre pour apprécier le cinéma du COSMOS. Certes, on peut augmenter de manière raisonnable et raisonnée une partie des tranches des tarifs du cinéma. Vous et moi, Monsieur le Maire, je pense que nous pouvons supporter une petite augmentation, si elle reste, encore une fois, raisonnable et raisonnée. Cela sous-entend que si le cinéma gagne de l'argent, le cinéma n'ayant pas vocation à ne vivre que des subventions municipales, nous pourrions diminuer cette subvention municipale et la compenser intégralement par, éventuellement, l'achat d'un certain nombre de billets qui pourraient être revendus par les services du type CCAS, ou avec les coefficients municipaux les plus bas de la Commune. Cela permettrait une accessibilité à tous et ne coûterait aucun centime à la Commune. En plus, cela tendrait vers l'objectif d'une augmentation du résultat final.

Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour vos questions.

Vous l'avez vu, le ticket moyen baisse. C'est plutôt positif et cela signifie que les gens payent de moins en moins pour le public jeune, voire sénior, pour des séances moins chères. Il y a plus de monde qui arrive.

Cela étant, la fréquentation dépend aussi parfois des films et il peut y avoir un moins-bien au début et un boost par la suite. Vous savez que cela dépend aussi de la météo. Il y a plein d'inconnues.

La tendance lourde reste toutefois une stabilisation voire une augmentation du nombre d'entrées, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. On a une politique très attractive.

Je rappelle que, même si c'est dans le cadre d'une DSP, de fait, ce n'est pas une activité économique rentable pour une Commune. En revanche, cela rend un service que vous avez évoqué et que nous souhaitons maintenir. Nous allons être vigilants, dans le cadre de l'aspect contractuel, pour qu'il n'y ait pas de mise en difficulté. Cela reste un métier et ce n'est pas forcément un domaine que nous pouvons bien gérer en régie municipale. L'idée est que tout le monde y trouve son compte.

L'augmentation des tarifs n'est pas forcément vue de manière massive : il pourrait s'agir de légers ajustements. Il y a parfois eu des baisses de tarifs aussi pour inciter la venue de certains publics. L'idée est de trouver un équilibre et cela ne passera pas par une augmentation des tarifs pour combler le déficit.

En revanche, il a bien été pris note de vos remarques et il s'agira, en lien avec l'exploitant, de trouver les bons équilibres. Il n'y a en tout cas pas d'inquiétude actuellement. Je ne voudrais pas que vous sortiez de ce Conseil municipal en vous disant que le petit déficit d'exploitation remet en cause la pérennité du cinéma puisque, de toute façon, la puissance publique qu'est la Ville intervient en support dans ce cadre. Il est plutôt question de légers ajustements en lien avec l'exploitant.

Sur les ciné-rencontres et ciné-conférences, cela continue à exister, avec l'encadrement du COSMOS.

Je propose que nous prenions acte du rapport, s'il n'y a pas d'opposition majeure. Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 16 septembre 2024,

Vu le rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2023,

**PREND ACTE** du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2023.

#### **VIE ASSOCIATIVE**

##### **15) Versement de subventions exceptionnelles à trois associations**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Philippe Maury pour la queue de comète des versements de subventions pour cette année. »

**Monsieur Maury** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de trois associations.

La première est le Cercle des chansonniers. Leur demande avait été oubliée lors de l'enregistrement des demandes de subventions. (*Intervention hors micro.*) Compte tenu des petites difficultés qu'ils ont connues pour la présenter, je pense qu'il est tout à fait normal que nous puissions leur accorder ce qu'ils demandaient chaque année, à savoir, les 1 200 euros qu'ils ont à nouveau sollicités cette année.

Les deux autres associations sont L'Éloge de l'artiste et Musique, sites et patrimoines, qui entrent dans le cadre d'un projet appelé l'Été culturel, organisé par la Ville, projet qui a bénéficié d'une subvention de la part de la DRAC. Pour L'Éloge de l'artiste, il s'agissait du tournage d'un court-métrage avec les lycéens de Jehan de Chelles ; l'association Musique, sites et patrimoine, avait quant à elle organisé un festival international de piano (*Les Fugues pianistiques*). La DRAC nous ayant subventionné, il est proposé de redonner à L'Éloge de l'artiste une subvention exceptionnelle de 2 000 euros et, à Musique, sites et patrimoine, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup pour ces précisions.

Avez-vous des questions particulières ? Non.

Il n'y a pas de vote contre, j'imagine, ni d'abstention. Je vous en remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par trois associations,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de faire droit à ces demandes au regard de l'impact des projets menés par ces organismes sur la vie culturelle de la Commune,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

**DECIDE** l'attribution de 1 200 € à l'association "Le Cercle des chansonniers",

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association "l'Eloge de l'artiste",

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit de l'association "Musiques, Sites et Patrimoines",

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces subventions de l'exercice 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

#### 16) Modification du règlement d'utilisation des minibus

**Monsieur le Maire** : « Philippe Maury va nous présenter, au titre de cette délibération, une légère modification du règlement d'utilisation des minibus. »

**Monsieur Maury** : « Il s'agit simplement de quelques petites précisions concernant les responsabilités de tout un chacun, en termes d'assurances. La Ville assure les véhicules et les associations doivent s'assurer auprès de leurs propres assurances sur les personnes transportées. C'est simplement une information très précise et claire pour que chacun sache à quoi il doit satisfaire quand il emprunte les véhicules de la Ville. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Cela permettra que les responsabilités de chacun soient claires et cela facilite aussi la vie des associations. Merci, Philippe. »

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Je vous rassure : je n'ai aucun principe politique sur la réglementation des minibus. »

C'est simplement une demande technique auprès de vous, de l'administration et des services. On a souvent ce genre de délibérations, sur des modifications de règlements. Pour ma part, je sais que, dans mon activité professionnelle, on a le droit de modifier le règlement intérieur des établissements scolaires très régulièrement, que ces documents font quarante pages que personne ne lit, qu'ils sont très techniques et qu'on les modifie tous les ans. J'avoue que surligner, dans l'ancien document, les points de modification, aide la lecture des modifications.

Comme on a régulièrement ce genre de délibérations portant sur des modifications de règlements, ne pourrait-on pas avoir, au moins dans les documents de travail des commissions, l'ancien règlement, en surlignant les modifications ou les ajouts ? Ce serait pour simplifier le travail. C'est juste ça, parce qu'on a parfois un peu de mal à se repérer. »

**Monsieur le Maire** : « En l'occurrence, le règlement fait deux pages, Monsieur Gil... »

**Monsieur Gil** : « J'entends bien. »

**Monsieur le Maire** : « ... et on vous l'explique dans la note. Par ailleurs, la commission est aussi là pour ça. Vous avez un peu plus de temps pour l'évoquer. Cela étant, je note votre remarque mais, sincèrement, pour le coup, il ne s'agit que de deux pages et l'idée est seulement de fiabiliser le point sur les assurances.

Y a-t-il des votes contre ? Non ? Je vous en remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2018 approuvant le règlement d'utilisation des minibus municipaux,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative en date du 16 septembre 2024,

Vu les projets de règlement et de convention type de prêt des minibus actualisés,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation des minibus et d'actualiser la convention type de mise à disposition,

**APPROUVE** le règlement et la convention type d'utilisation des minibus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

#### **VIE SCOLAIRE**

17) Convention avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein de l'école maternelle publique Georges Fournier

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Angela Avond pour un résumé de la délibération. »

**Madame Avond** : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville s'est portée candidate, depuis plusieurs années, afin d'accueillir au sein des écoles de la commune de Chelles une classe spécialisée pour les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme. Cette unité a ouvert au sein de l'école maternelle Georges Fournier et accueille sept élèves, dont quatre Chellois.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'installation et de fonctionnement de l'unité d'enseignement en maternelle autisme portée par l'équipe du centre de la Gabrielle et s'applique à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira et Madame Autreux. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, c'est simplement une remarque.

On ne peut qu'approuver cette délibération par rapport à ces enfants. Mais j'aimerais formuler une remarque concernant les AESH. On constate un nombre croissant d'enfants en situation de handicap mais aussi un manque de personnel important par rapport aux AESH. Est-ce que, de votre côté, vous avez agi en faisant valoir des actions fortes pour nos besoins, au niveau de la ville de Chelles ? Je sais que ce sujet ne relève pas directement de vos compétences mais avez-vous fait des actions pour démontrer que nous avons véritablement besoin de personnel en ce sens ? »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Pereira. Je vous répondrai ensuite.

Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire.

Évidemment, nous voterons ce projet qui a toute son importance. Nous avons échangé longuement avec Madame Avond lors de la commission. Il faut quand même rappeler qu'il y a 7 500 naissances chaque année qui portent ces troubles du spectre de l'autisme. C'est le Plan autisme qui a vu la création de ces places dans des unités d'enseignement rattachées à des établissements médicosociaux. Il est très bien que le centre de la Gabrielle ait répondu à l'appel à projets mené par l'Agence régionale de santé, qui finance ce dispositif, avec la convention qui nous est présentée et la mise à disposition des locaux.

Nous avons évoqué un autre point avec Madame Avond mais elle m'a rassurée tout à l'heure. L'enseignante n'avait pas été orientée par l'Éducation nationale. Depuis la rentrée des classes, il n'y avait pas d'enseignant mais je crois qu'elle est arrivée aujourd'hui. Mme Avond m'en a parlé tout à l'heure. C'est tant mieux parce que les enfants avaient été adressés par la Maison départementale des personnes handicapées et l'équipe médicosociale était en place. C'est une bonne chose que l'enseignante soit arrivée parce qu'il était dommage qu'il y ait cette carence.

Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pas d'autre question ?

Pour vous répondre sur les AESH, c'est un sujet qu'on évoque car on sait qu'il y a un manque de personnel à l'échelle nationale, qui touche aussi les métiers de l'enseignement et de l'animation de manière assez puissante. De notre côté, pour faciliter la vie des enfants et des AESH, notamment pour fournir à ces dernières un complément de salaire et permettre l'encadrement des enfants sur

le temps périscolaire et notamment la pause méridienne, la Ville consacre un budget de plus en plus important pour pouvoir embaucher les AESH, qui sont agents contractuels de l'État puis, sur le temps du déjeuner, agents de la Ville. On cumule deux contrats, ce qui représente une somme de plus de 100 000 euros par an pour la Ville de Chelles, pour mieux accueillir les enfants qui ont un AESH. Je sais qu'il existe des débats contradictoires sur le nombre et surtout la répartition des AESH, la question étant posée de savoir s'il y en a trop à certains endroits et pas assez à d'autres. Notre institution n'a pas les outils pour en juger, le sujet relevant de l'Éducation nationale et de considérations qui sont notamment médicales. Mais en ce qui nous concerne, nous allons un peu au-delà de notre responsabilité. Nous considérons qu'il en va du bien-être des enfants et cela permet aussi que le rôle des AESH soit mieux pris en compte et que leur travail soit plus attractif et, peut-être, de créer un appel d'air pour favoriser les embauches. Il reste qu'est constatée une vraie pénurie de personnes qui souhaitent exercer les métiers que j'ai précédemment évoqués.

Je propose que nous passions au vote. J'imagine qu'il n'y a ni vote contre, ni abstention. Je vous en remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 331-8, L.312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour le refondation de l'Ecole de la République,

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'éducation,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le troisième plan autisme (2013-2017),

Vu le projet de convention avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme,

Vu la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors en date du 13 septembre 2024,

Considérant que l'accueil d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein d'une école de Chelles répond à un besoin des usagers du service public,

**APPROUVE** la convention avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), centre de la Gabrielle, pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, au sein de l'école maternelle publique Georges Fournier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

## PERSONNEL MUNICIPAL

### 18) Convention de groupement de commandes avec la CA PVM pour la médecine de prévention

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville veille à la surveillance et au suivi des conditions d'hygiène et de sécurité de ses agents. De ce fait, elle se doit de disposer d'un service de médecine du travail.

En 2023, un dispositif mixte a été mis en place dans le cadre d'instruction de dossiers de maladies professionnelles et une contractualisation avec un prestataire, afin d'accéder à des téléconsultations de médecine du travail d'urgence.

Afin de disposer d'une offre de médecine professionnelle et préventive, il semble opportun de créer un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération dans l'objectif de susciter l'intérêt des opérateurs économiques à y répondre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Annie. C'est en effet une belle initiative de la part de l'Agglomération, à laquelle nous souscrivons.

Y a-t-il des prises de parole ?

Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, avez-vous des explications sur le fait que, par rapport au nouveau marché, la procédure adaptée avait été lancée pour en assurer le renouvellement mais que ce dernier est resté infructueux, aucun prestataire n'ayant répondu ? Est-ce que vous avez des explications sur cela ? »

**Monsieur le Maire** : « Je ne suis pas sûr d'avoir toutes les explications mais, en tout cas, comme de nombreux Maires ou acteurs institutionnels, nous avons beaucoup de mal à trouver des partenaires pour la médecine de prévention. L'intérêt d'avoir un groupement de commandes est précisément d'être un peu plus forts en étant douze, même treize en comptant l'Agglomération. Je ne sais pas si tout le monde le fera mais, en tout cas, les Maires rencontreraient tous les mêmes difficultés que nous. Je sais que c'était le cas de nos voisins. C'est lié au manque de médecins. Il ne faut pas croire qu'il n'y a qu'à Chelles qu'on manque de médecins, même si on s'en sort plutôt mieux qu'ailleurs. Le manque de médecins est énorme. La raison en est qu'on formait 9 000 médecins par an dans les années 1970 et que, à partir de 1982, on formait 3 000 médecins par an. Forcément, l'impact est subi aujourd'hui parce que les médecins formés dans les années 1970 partent tous à la retraite. Le gouvernement, il y a quelques années, a rouvert le *numerus clausus*, pour permettre de former jusqu'à 10 000 médecins par an. Mais ces médecins n'arriveront que d'ici quatre ou cinq ans, à l'échelle nationale et, en particulier, en Île-de-France. Nous avons accueilli ici même une conférence des médecins de l'Université de Créteil, qui forme

les médecins généralistes et vise à favoriser l'installation des futurs médecins, en lien avec les médecins du territoire afin qu'ils puissent accueillir les stagiaires. Les recherches sont déjà en cours pour trouver les futurs stages, pour leurs stagiaires qui sont en nombre. Forcément, il y a ce décalage. Nous payons aujourd'hui le déficit chronique décidé dans les années 1980, qui a perduré jusqu'environ 2010-2015 et qui ne pourra être compensé que dans quelques années.

En outre, la médecine de prévention n'est pas la plus attractive, financièrement, pour les médecins, si vous voyez ce que je veux dire. Quand ils ont le choix, on va se parler franchement, ce n'est peut-être pas ce qu'ils choisissent en premier. Nous devons donc essayer de trouver le meilleur opérateur possible, ce que nous arrivons à faire avec le Centre de gestion et, peut-être demain, avec l'Agglomération ; je l'espère.

J'espère avoir été clair. Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 portant création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de la Ville de Chelles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial, en formation spécialisée, en date du 10 septembre 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la passation d'un marché de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance médicale du personnel municipal conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant les difficultés de réponses des prestataires dudit marché public de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de la Ville de Chelles défini par la délibération en date du 11 octobre 2022,

Considérant qu'une offre regroupant plusieurs communes est davantage susceptible d'attirer des opérateurs du domaine de la médecine professionnelle,

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour le marché public de médecine professionnelle et

préventive pour la Ville de Chelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes,

**DIT** que l'attribution du marché public s'effectuera suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique. En cas d'infructuosité de la procédure initiale, la dévolution du marché public pourra se faire dans le cadre d'une procédure sans publicité et ni mise en concurrence,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne à lancer une procédure adaptée concernant ce marché public et une éventuelle procédure sans publicité et ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la procédure initiale,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### 19) Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des examens et concours pour l'année 2024

**Monsieur le Maire** : « Je passe à nouveau la parole à Annie Ferri pour cette convention classique avec le Centre de gestion, pour l'organisation des examens et concours. »

**Madame Ferri** : « La Ville de Chelles peut confier au Centre de gestion, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels.

N'étant pas affiliée au Centre de gestion, la Ville s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours et à passer une convention avec le centre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Annie.

Avez-vous des questions ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Ville, collectivité non affiliée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, peut lui confier l'organisation des examens et concours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels pour l'année 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

## 20) Participation au financement du risque prévoyance des agents de la Ville

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Le risque santé est déjà couvert par la Ville via une participation mensuelle.

Le risque prévoyance, quant à lui, permet aux agents de faire face aux conséquences financières liées aux risques de l'incapacité de travail et de l'invalidité. Cette couverture vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction publique et de la Sécurité sociale.

L'accord collectif national de 2023 a modifié en profondeur la précédente ordonnance de 2021, notamment en matière de prévoyance, en rendant l'adhésion obligatoire et en fixant la participation minimale de l'employeur à 50 %.

Dans l'attente de la transcription de l'accord collectif, les employeurs sont tenus de proposer cette garantie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une participation à hauteur d'au moins 20 %.

Soucieuse du bien-être de ses agents, la Ville de Chelles a décidé d'anticiper la transposition de l'accord collectif et de participer au financement de la garantie à hauteur de 50 % et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout en restant sur une adhésion facultative de l'agent. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Annie.

C'est effectivement une délibération importante qui vous est proposée.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Ce n'est pas une question. C'est simplement une petite remarque.

Il est vrai que, en l'état, on ne peut qu'être d'accord avec la délibération car il est quand même question de prévoyance, qui permet d'anticiper les risques et, en tout cas, de couvrir les risques qu'on connaît, qui handicapent parfois les agents, les salariés durant toute leur vie.

Le sujet qui m'interpelle concerne les conditions d'éligibilité.

Pourquoi la subvention à hauteur de 50 % est-elle accordée aux agents publics ayant une ancienneté de plus de six mois ? Pourquoi six mois ? C'est indiqué dans les critères d'éligibilité pour la subvention : agent public de plus de six mois. »

**Monsieur le Maire** : « C'est juste pour les contractuels, Monsieur Agbessi, qu'il faut plus de six mois. Par principe, les agents titulaires l'ont de droit. »

**Monsieur Agbessi** : « Oui, pour les agents publics contractuels, pour les contrats de plus de six mois. Pourquoi pas d'entrée, quand ils arrivent ? Il y a une forme d'inégalité de traitement. »

**Monsieur le Maire** : « Terminez votre question, nous répondrons ensuite. »

**Monsieur Agbessi** : « La question est de savoir pourquoi – peu importe que ce soit pour les agents publics ou les contractuels – il est fixé une durée d'ancienneté de six mois. Si un contractuel est dans le même service qu'un agent public, pour moi, à travail égal, salaire égal, traitement égal. Ces deux personnes encourent les mêmes risques en termes de prévoyance. Pourquoi mettre une condition d'ancienneté pour les contractuels ou pour quiconque, en fait ? »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Agbessi, c'est une prise en charge très importante de la Ville, plus importante que la plupart des collectivités, avec un taux de remboursement maximal qui est prévu et, accessoirement, une liberté de souscrire ou pas, certains agents nous ayant dit qu'ils ne souhaitaient pas forcément le faire. Tant que c'est possible, nous laissons la liberté aux agents d'y souscrire ou pas. Le décret d'application n'est pas totalement sorti, il y a des avis contradictoires. Mais en tout cas, nous offrons cette liberté. C'est un effort pour la Collectivité car ce sont 250 000 euros que nous transférons, d'une certaine manière, aux agents, et qui n'étaient pas prévus auparavant. Nous l'appliquons en accord avec les agents, dans le cadre du dialogue social.

Sur la question plus précise que vous posez, il est assez courant qu'il y ait des délais de carence ou de franchise, comme on peut dire. Qu'il s'agisse de contractuels ou de vacataires, il arrive parfois que le recrutement se fasse pour des contrats courts, ce qui fait que, le temps de la mise en place, ça peut très vite être caduc parce que la personne a déjà quitté la Collectivité. C'est assez courant de trouver ces délais de carence qui concernent une partie du personnel. Mais la totalité du personnel fixe n'est pas concernée. Une part non négligeable du personnel a certes un statut contractuel mais elle est présente depuis plus de six mois.

Le procédé n'est pas vraiment choquant, il se fait globalement, aussi pour des facilités de gestion. Sinon, nous passerions notre temps à créer et à résilier des contrats. Ce serait ingérable, en fait.

Je vois que vous voulez dire autre chose, Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Je m'attendais à ce que vous me répondiez sous l'angle budgétaire mais s'il y a très peu de personnes concernées, pourquoi mettre ce critère ? Au-delà des contraintes administratives que vous évoquez, quand les gens rentrent et qu'il y a un aller-retour rapide des salariés qui rentrent, ce que je vois, c'est une inégalité de traitement, une discrimination à l'entrée, par rapport à un contractuel qui rentre et qui n'a pas la possibilité d'être couvert comme son collègue de travail. C'est ça qui m'interpelle.

Pour finir, Monsieur le Maire, il y a une note qui explique comment cet accord peut être mis en place. Il y a même certaines collectivités qui vont au-delà des 50 %. C'est possible si on ajuste par rapport aux revenus. C'est une autre chose. Il y a des collectivités qui mettent en place les 50 % et vont même au-delà, en tenant compte des revenus du personnel. Il y a plusieurs manières d'appliquer l'accord. »

**Monsieur le Maire** : « Notre accord est assez généreux et il y a très peu de collectivités qui peuvent aller au-delà, et cela concerne souvent une base de personnel très peu élevée et c'est surtout de l'affichage, d'ailleurs.

Pour notre part, nous avons un accord, que nous avons vu notamment avec les syndicats, qui est assez généreux et qui permet aussi de laisser une part de liberté.

L'idée est aussi d'être attractif vis-à-vis du personnel, pour montrer qu'on fait un geste, en vue de recruter des agents qui peuvent trouver leur bien-être à Chelles. C'est également un élément de fidélisation.

Par rapport à ce que vous évoquez sur les contractuels, je m'explique : il y a parfois des micro-contrats, pour des raisons de prestation x ou y, y compris dans le domaine culturel. Ce serait ingérable en matière administrative. Nous ne parlons pas de la même chose. Vous parlez d'absence d'équité, moi, je pense qu'il y a aussi des gens qui ont plusieurs emplois, par exemple. Ce n'est pas qu'on ne veuille pas leur donner, c'est qu'on parle parfois de micro-contrats de quelques heures. On ne va pas enclencher une procédure pour ça. Vous voyez ce que je veux dire. Ça n'a pas de sens.

Monsieur Drici. »

**Monsieur Drici** : « C'était simplement pour rendre service à l'assistance : sur les contrats de prévoyance, il y a un minimum légal de cotisation. C'est pour ça que, dans les organisations, qu'elles soient publiques ou privées, on a souvent une période de six mois qui est légale, finalement, et qui ne dépend pas de la décision de l'organe délibérant. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Drici. Même s'il est vrai qu'elle peut être plus courte, ce n'est quand même pas pratique pour la mise en place.

Merci de ces précisions, qui ne viennent pas de moi donc qui vont sans doute, aux yeux de l'opposition, être plus crédibles. Je vous remercie de les avoir exprimées.

Je propose que nous passions au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'accord collectif national du 13 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu la réunion de concertation avec les représentants du personnel de la Ville de Chelles en date du 4 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant que les employeurs publics doivent participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025,

Considérant que la couverture du risque prévoyance permet de garantir un maintien de revenus en cas d'incapacité de travail des agents,

**ACCORDE**, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels permanents, avec une ancienneté de plus de 6 mois, de droit public et de droit privé de la Ville, en activité, adhérant au contrat collectif couvrant les risques en matière de prévoyance proposé par la collectivité,

**FIXE** le niveau de participation financière à hauteur de 50% du montant de la cotisation versée par mois à tout agent adhérant au contrat collectif couvrant les risques en matière de prévoyance "incapacité temporaire totale de travail et invalidité permanente" proposé par la Collectivité,

**DIT** que l'adhésion au contrat collectif couvrant les risques en matière de prévoyance proposé par la collectivité est facultative, dans l'attente de la transposition des dispositions de l'accord national du 13 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 21) Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en place du risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Annie Ferri sur cette délibération qui s'inscrit d'une certaine manière dans la continuité de la précédente. »

**Madame Ferri** : « Merci.

La mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la participation financière en matière de prévoyance nécessite de disposer d'un contrat collectif couvrant les mêmes risques. Le Centre de gestion a déjà souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle nationale territoriale, qui se terminera le 31 décembre 2028.

Il est ainsi proposé d'adhérer au contrat groupe prévoyance du CDG conclu avec la mutuelle sur la base d'une convention de participation et de dire que le contrat aura un caractère facultatif pour les agents de la Ville dans l'attente de la transposition des dispositions de l'accord national de 2023 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'adhésion s'effectuera sans questionnaire médical ni carence dans les douze mois suivant l'adhésion de la Ville. À l'issue de cette période, une carence de six mois sera applicable. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Annie. Je vais peut-être vous devancer mais c'est effectivement la même chose : tous ces critères contractuels sont assez habituels dans ce domaine.

Avez-vous des questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'accord collectif national du 13 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu la délibération du CDG 77 N°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 77 et la MNT,

Vu la réunion de concertation avec les représentants du personnel de la Ville en date du 4 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux agents de la Ville de couvrir le risque prévoyance, il convient de leur proposer une adhésion, dans un premier temps facultatif, à un contrat collectif,

Considérant que la convention de participation signée entre le CDG 77 et la MNT permet de répondre aux attentes de la collectivité,

**APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG77 et la MNT à compter du 1er janvier 2025,

**DIT** que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents de la Ville, dans l'attente de la transposition des dispositions de l'accord national du 13 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

**PRECISE** le niveau de prestation proposé :

- Garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) nets et de 90% du régime indemnitaire net,
- Garantie « invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout document afférent, notamment en cas de modification de la législation en vigueur.

## 22) Modification du tableau des effectifs

**Madame Boissot** : « Je passe la parole à Annie Ferri pour la modification du tableau des effectifs. »

**Madame Ferri** : « Ce point est récurrent. En raison des divers mouvements liés aux avancements de grade et promotions internes, il est nécessaire de supprimer 61 postes et d'en créer 4. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Pas de question à ce sujet ? »

Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

**APPROUVE** la suppression de 61 postes,

**APPROUVE** la création de 4 postes,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **23) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal**

**Monsieur le Maire :** « Comme à la fin de chaque Conseil, nous devons prendre acte des décisions et des éventuels marchés.

Avez-vous des questions ? Non.

Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

**PREND ACTE** des décisions, dont les listes sont annexées à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

**Monsieur le Maire :** « C'est désormais le temps des questions de Madame Pereira.

C'est vous qui rigolez ; moi, je ne rigole pas !

Vous pouvez commencer vos questions et je vous répondrai. »

**Madame Pereira :** « D'accord, ça marche. Monsieur le Maire ; chers collègues.

La première question porte sur la Mutuelle de prévoyance interprofessionnelle.

Lors du Carrefour des associations, les participants ont été interpellés par des commerciaux qui se présentaient comme représentants de la "mutuelle communale de Chelles". Un *flyer* était également distribué à cet en-tête, avec le logo de la Ville de Chelles.

Faire Ville Ensemble félicite Monsieur le Maire d'une démarche totalement sociale qui s'inscrit dans nos valeurs. Nous étions simplement étonnés que la création de cette mutuelle communale de Chelles n'ait pas fait l'objet d'un débat en Conseil municipal et d'une délibération.

En approfondissant le contenu de cette mutuelle, nous nous apercevons qu'elle n'est pas la mutuelle communale de Chelles mais la Mutuelle de prévoyance interprofessionnelle. Si nous nous félicitons du souci de la Ville de permettre à tous les Chelloises et Chellois d'accéder à une mutuelle, nous nous interrogeons sur le choix de la mutuelle que la Ville soutient.

Une étude comparative a-t-elle été faite avec d'autres mutuelles ? Si oui, nous souhaiterions en avoir connaissance.

Sur quels critères a-t-il été fait le choix de cette mutuelle ? Quelles garanties a pris la Ville pour s'assurer de la continuité de la qualité de la mutuelle ? N'y a-t-il pas une concurrence déloyale vis-à-vis des autres mutuelles présentes à Chelles ?

Par ailleurs, nous souhaitons que le nom de "la mutuelle communale de Chelles", qui n'existe pas, ne soit plus utilisé par la mutuelle MPI pour sa communication afin de ne pas diffuser de fausse information aux citoyens et citoyennes chellois.

La question n° 2 concerne la place des noms de femmes dans la ville.

Plusieurs Chelloises et Chellois se sont interrogés sur la place des noms de femmes dans notre ville, tout particulièrement pour les noms des rues et bâtiments communaux. Certains bâtiments publics ne portent pas de nom, comme la crèche du Parc. Certaines rues portent des prénoms de femmes, sans aucun sens historique. De qui parlons-nous avec l'avenue Sylvie, la rue Marie-Laure, la rue Marie-Edmée ?

Au dernier Conseil municipal, nous avons validé des noms de personnalités masculines. Il semble important de trouver un équilibre dans le choix des noms des rues et bâtiments communaux mais surtout de donner du sens aux dénominations trouvées.

Monsieur le Maire, pouvez-vous vous engager, au nom de votre majorité, à faire un effort pour la place des noms de femmes dans la ville ? Nous vous en remercions par avance.

La question n° 3 est relative à l'énergie.

Le 24 août 2022, le président Emmanuel Macron avait annoncé la fin de l'abondance et de l'insouciance. Son mot d'ordre était la sobriété énergétique. Depuis cette date, de nombreux Maires, dans l'intérêt général, ont effectué plusieurs actions en ce sens.

Monsieur le Maire, nous constatons que la Ville de Chelles peut encore faire des efforts en ce sens comme :

- Faire des rappels pour éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture, conformément à la réglementation ;
- Réduire voire éteindre l'éclairage public pendant les heures creuses, installer des détecteurs de passage pour l'éclairage public ;
- Prendre en compte la performance énergétique dans les critères des marchés publics pour la construction ou la location de bâtiments, les solutions de chauffage, les véhicules, les équipements de bureau. Cette démarche est déjà mise en place par les services de l'État (Décret n° 2016-416) et doit inspirer les collectivités.

Parmi ces trois mesures, quels sont vos moyens de sensibilisation et de contrôle, actuellement ?

La question n° 4 vise le Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Nous avons lu dans la presse que la ville de Chelles et ses environs étaient très concernés par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Des mesures doivent être mises en place aux abords des routes D224, D34, D934, D226 ainsi que dans le secteur de la gare SNCF où le bruit peut dépasser les 75 dB. Il a été prévu la mise en place d'une consultation publique sur ces mesures entre le 2 septembre et le 2 novembre.

Qu'en est-il à Chelles ? Pouvez-vous nous préciser vos moyens pour mener cette consultation ?

La question n° 5 s'intéresse au plan de circulation dans le quartier des Coudreaux.

Plusieurs habitants se plaignent de la circulation non fluide des bus dans certaines rues des Coudreaux. Les membres du Collectif Faire Ville Ensemble relèvent surtout des mécontentements concernant le double sens, véritablement incohérent, d'une partie de l'avenue Claude Bernard. Nous notons un début de travaux dans certaines avenues pour un sens unique, comme l'avenue Humboldt.

Envisagez-vous que les autres rues et avenues des Coudreaux, en lien avec les communes environnantes, puissent aussi avoir un sens unique, surtout pour l'avenue Claude Bernard ?

La question n° 6 porte sur le parking de la gare de Chelles.

Depuis plusieurs années, les habitants travaillant à Paris rencontrent des difficultés pour souscrire un abonnement au parking de la gare de Chelles. En effet, l'abonnement annuel proposé à 59 euros par mois semble désormais impossible à obtenir, faute de place disponible et ce, malgré une demande persistante. À défaut, les usagers doivent se tourner vers un forfait mensuel plus coûteux de 10 euros, soit 69 euros par mois. Pourtant, de nombreux utilisateurs réguliers nous rapportent que le parking ne paraît jamais complet, que ce soit en semaine ou le week-end. Il est donc difficile de comprendre pourquoi de nouveaux abonnements annuels ne sont pas mis en vente, ce qui oblige les citoyens à dépenser davantage pour un service identique.

Bien que la gestion du parking soit assurée par le société EFFIA, la Municipalité ne pourrait-elle pas intervenir pour obtenir des réponses sur cette situation injustifiée ?

Enfin, ma dernière question concerne l'avenue Sylvie.

Monsieur le Maire, bien que l'avenue Sylvie relève du Département, nous souhaitons attirer votre attention sur un problème qui affecte la sécurité des usagers de cette route, notamment au niveau du magasin LIDL, jusqu'au chemin du Corps de garde. Le manque de marquage au sol rend la circulation particulièrement dangereuse car il est difficile de savoir s'il s'agit d'une voie simple ou double. Ce problème devient encore plus critique la nuit lorsque la visibilité est réduite et que certains conducteurs roulent à des vitesses élevées, augmentant ainsi les risques d'accident. Nous sommes conscients que la gestion de cette route ne relève pas directement des compétences municipales mais, en tant que conseiller départemental, pourriez-vous intervenir auprès des autorités compétentes pour faire remonter ce problème et obtenir la réfection du marquage au sol ?

Voilà ; j'ai fini pour les questions. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Pereira. Je vais essayer de vous répondre succinctement.

Sur la question de la mutuelle, le CCAS de Chelles a proposé la mise en place d'une mutuelle offrant aux Chellois de larges prestations à des tarifs les plus avantageux possibles. Une consultation a ainsi été conduite par le CCAS à la suite de la rédaction d'un cahier des charges. Les offres de différentes mutuelles ont été analysées sur la base de différents critères fixés au cahier des charges : adaptation des conditions d'accès, du contenu des garanties, des offres complémentaires aux besoins des habitants ; information et accompagnement des bénéficiaires ; offres et tarifs, notamment.

L'offre retenue a été celle de la Mutuelle de prévoyance interprofessionnelle, qui a un statut associatif.

Enfin, "mutuelle communale" est le terme générique généralement employé dans ce cas par les différents groupes, quand un accord est passé avec une Ville, de la même manière qu'avec une Région ou un Département, pour désigner un dispositif de complémentaire santé collective.

L'idée est d'avoir une sorte de groupement de commandes.

Sur la place des noms de femmes dans la ville, vous savez que c'est un sujet auquel nous sommes très attentifs, pour donner une plus grande place aux femmes dans les noms des équipements et espaces publics de Chelles, en sachant qu'ils préexistaient, pour beaucoup d'entre eux.

Nous avons d'ailleurs choisi récemment plusieurs femmes pour la dénomination d'équipements de premier plan : le collège Simone Veil, le gymnase Alice Milliat, le gymnase Marie-Amélie Le Fur. L'idée est de poursuivre en ce sens, en sachant qu'il est généralement très compliqué de débaptiser une rue : souvent, les riverains s'opposent à un changement de nom. Cela peut être très compliqué. En revanche, comme vous avez pu le voir récemment, nous donnons des noms de femmes. Je citerai la rue Marceline, qui était une amie proche de Simone Veil et qui avait été déportée avec elle.

Sur la question de l'énergie, c'est un volet important du grand plan Chelles Nature 2030 que nous avons lancé il y a quelques années avec, notamment, l'ensemble du parc de l'éclairage public en technologie LED. Ce sera bientôt terminé, au cours de cette année, et cela permettra de consommer beaucoup moins d'électricité tout en assurant la sécurité. De plus, nous avons mis en place une véritable gestion technique centralisée de l'éclairage public à l'échelle de la ville, ce qui permet d'optimiser l'éclairage et de réguler en fonction de l'heure, de la fréquentation ou de la densité urbaine, en ajustant en temps réel ou grâce à une programmation différenciée.

La performance énergétique de la ville est prise en compte dans les marchés publics, notamment à travers les critères d'attribution, dans le cadre des spécifications techniques imposées aux candidats. Des sous-critères tels que l'optimisation énergétique, les qualités techniques vis-à-vis de la réglementation thermique, la consommation aux cent kilomètres sont très régulièrement utilisés en fonction des marchés concernés.

Dans les marchés publics de travaux de bâtiments, nous imposons le respect des normes relatives à la réglementation thermique RT 2012, comme cela a été fait notamment pour la construction du gymnase Alice Milliat ou pour les travaux de reconstruction du gymnase Marie-Amélie Le Fur. L'on pourrait aussi citer l'école Jules Verne, par exemple. J'évoquerai également l'extension importante de notre réseau de géothermie qui se déploie aussi dans ces bâtiments neufs ou réhabilités et qui permet une utilisation de l'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur le PPBE – le bruit – il s'agit d'une compétence qui relève de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne avec laquelle nous travaillons. La consultation publique allant du 2 septembre au 2 novembre 2024 concerne la révision du Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2024-2028 de l'Agglomération. Elle est organisée par la CA PVM. Les habitants sont invités à faire des retours – comme nous, d'ailleurs – en passant par le site de

l'Agglomération ou en consignant leurs observations dans le registre déposé à l'accueil de l'Agglomération ou par courrier. La Commune de Chelles a participé à l'élaboration du PPBE (diagnostic et plan d'action) au même titre que les onze autres communes du territoire. Notre objectif est la réduction de l'exposition au bruit dans l'ensemble des échanges qu'elle peut avoir à ce sujet ; la Ville l'a exprimé aux divers interlocuteurs.

Sur la question n° 5, concernant le plan de circulation du quartier des Coudreaux, une étude a été menée à l'échelle du quartier afin de mettre les voies en sens unique, par phases, lorsque cela est utile.

Les axes les plus structurants restent en double sens mais ce nouveau plan de circulation permettra d'améliorer la fluidité de la circulation. Il est procédé par phases et nous avons commencé par un test qui s'avère pour le moment concluant. S'il se révélait définitivement concluant, nous pourrions l'élargir.

Sur la mise en sens unique de voiries, en particulier de celles qui accueillent des bus, comme c'est le cas de l'avenue Claude Bernard, il faut savoir que par principe, les transporteurs et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES y sont opposés pour une meilleure visibilité des lignes de bus. Cela dit, c'est un sujet que nous portons, de pouvoir essayer de demander un changement dans certains cas. Cela peut être le cas avenue Claude Bernard mais c'est compliqué.

Comme vous le savez, dans un premier temps, nous avons mis en place une phase de test sur les avenues Humboldt et Cassini, pendant un an. Cela a été fait notamment en lien avec les parents d'élèves, pour sécuriser le secteur Delambre/Calmette. Pour le moment, comme je vous le disais, c'est plutôt un succès.

Le parking de la gare de Chelles est effectivement géré par la société EFFIA, qui n'est autre qu'une filiale importante de la SNCF ; ce n'est pas un grand groupe privé. Il est labellisé P+R, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un parking-relais à l'échelle régionale, qui permet notamment aux titulaires de passes *Navigo* de bénéficier d'une gratuité. Cela peut créer un attrait pour les usagers. Par ailleurs, nous avons conclu une convention pour permettre la gratuité pour les week-ends. Mais la gestion est assurée par EFFIA, comme vous le savez.

Sur l'avenue de Sylvie, vous avez évoqué la signalisation. Des travaux de reprise de la signalisation sont programmés sur les budgets 2024 et seront réalisés au cours du dernier trimestre, sous réserve d'une météo favorable. Cela devrait normalement être bon.

Dans ce secteur, de nombreuses voiries principales ont été réhabilitées – avenue du Général de Gaulle, chemin du Corps de garde, avenue Auguste Meunier dans sa partie nord – avec, à chaque fois, la réalisation de pistes cyclables importantes permettant d'améliorer le réseau. L'avenue Auguste Meunier, dans sa partie sud, est en projet avec, notamment, une passerelle au-dessus du canal. Un projet plus global est en cours d'étude avec le Département sur la partie de l'avenue de Sylvie qui va du rond-point jusqu'à un autre rond-point au niveau du pont.

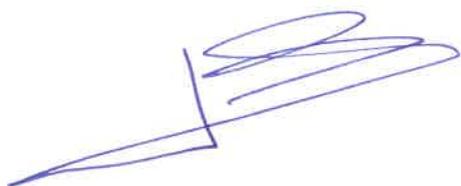
Je vous remercie de votre attention.

Je profite de la fin de ce Conseil municipal pour vous informer que nous avons laissé partir Azedine Issad, qui était notre directeur général adjoint et qui a pris sa retraite, ce dont il avait le

droit. Par ailleurs, je souhaite la bienvenue à Christophe Jezequel, qui est notre nouveau directeur général des services techniques.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous pour le 26 novembre 2024. »

*La séance est levée à 20 h 22.*



**Brice RABASTE**  
Maire de Chelles



**Raphaël LABREUIL**  
Secrétaire de Séance